



# Oradéa Vie

2024

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

---

Exercice 2024



# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

| Acronyme        | Description   | Acronyme     | Description  |
|-----------------|---|--------------|--|
| <b>ACPR</b>     | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  | <b>MCR</b>   | <i>Minimum Capital Requirement:</i> minimum de capital requis                                |
| <b>ALM</b>      | <i>ALM Asset Liability Management:</i> gestion actif-passif   | <b>OPCI</b>  | Organisme de Placement Collectif Immobilier  |
| <b>AMSB</b>     | <i>Administrative, Management or Supervisory Body:</i> organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration) | <b>OPCVM</b> | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières                                       |
| <b>AVM</b>      | <i>AVM Alternative Valuation Method:</i> méthode de valorisation alternative  | <b>ORSA</b>  | <i>Own Risk and Solvency Assessment:</i> évaluation interne des risques et de la solvabilité |
| <b>BCE</b>      | Banque Centrale Européenne  | <b>PANE</b>  | Primes Acquisées Non Émises  |
| <b>BE</b>       | <i>Best Estimate:</i> meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2   | <b>PB</b>    | Participation aux Bénéfices  |
| <b>BSCR</b>     | <i>Basic Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité de base   | <b>PCA</b>   | Plan Comptable des Assurances  |
| <b>CIC</b>      | <i>Complementary Identification Code:</i> code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2                 | <b>PENA</b>  | Primes Émises Non Acquisées  |
| <b>EIOPA</b>    | <i>European Insurance and Occupational Pensions Authority:</i> autorité européenne de surveillance                                | <b>PERP</b>  | Plan d'Épargne Retraite Populaire  |
| <b>ESG</b>      | <i>Economic Scenario Generator:</i> générateur de scénarios économiques   | <b>PPNA</b>  | Provision pour Primes Non Acquisées  |
| <b>IAS/IFRS</b> | <i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:</i> normes comptables internationales         | <b>PSAP</b>  | Provision pour Sinistres à Payer   |
| <b>IBNR</b>     | <i>Inurred But Not yet Reported:</i> sinistres survenus mais non encore déclarés  | <b>QMP</b>   | <i>Quoted Market Price:</i> prix de marché coté  |
| <b>KPI</b>      | <i>Key Performance Indicators:</i> indicateurs clés de performance  | <b>QRT</b>   | <i>Quantitative Reporting Template:</i> état de reporting quantitatif Solvabilité 2          |
| <b>LAT</b>      | <i>Liability Adequacy Test:</i> test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS  | <b>RFF</b>   | <i>Ring Fenced Fund:</i> fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2             |
| <b>LoB</b>      | <i>Line of Business:</i> lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2  | <b>RM</b>    | <i>Risk Margin:</i> marge pour risque  |
|                 |   | <b>SCI</b>   | Société Civile Immobilière   |
|                 |   | <b>SCR</b>   | <i>Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité requis                           |
|                 |   | <b>S/P</b>   | Ratio charges de sinistres rapportées aux primes   |
|                 |   | <b>SST</b>   | <i>Solvency and Stress Test</i>  |
|                 |   | <b>SII</b>   | Solvabilité 2  |
|                 |   | <b>UC</b>    | Unités de Comptes  |
|                 |   | <b>VA</b>    | <i>Volatility Adjustment:</i> ajustement pour volatilité                                     |

# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'administration d'Oradéa Vie.

## Activités et résultats

Oradéa Vie est la compagnie d'assurance vie du groupe Société Générale, entièrement dédiée aux partenariats. De nombreux conseillers en gestion de patrimoine indépendants, mais aussi de plateformes, sociétés de gestion et banques de gestion de fortune font confiance à Oradéa Vie pour le développement de leurs activités en assurance vie.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

| (En millions d'euros)                    | 2024       | 2023       |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'affaires                       | 1 566      | 1 263      |
| Résultat technique                       | 6          | 11         |
| Résultat net                             | 8          | 8          |
| Placements financiers (valeur de marché) | 6 208      | 5 656      |
| Capitaux propres comptables              | 110        | 62         |
| <b>Fonds propres disponibles S2</b>      | <b>315</b> | <b>287</b> |

Le chiffre d'affaires d'Oradéa Vie s'élève à 1 566 M€ à fin 2024, en hausse de 24 % par rapport à fin 2023.

En assurance vie épargne, la collecte brute atteint 1 506 M€, en hausse de 300 M€ (+25 %) par rapport à fin 2023. Une collecte dynamique, majoritairement portée par la collecte sur le fonds Euro, conduisant à une part en unités de compte en baisse en 2024 de 56 % à 40 %.

En prévoyance, le chiffre d'affaires atteint 60 M€ à fin 2024, et enregistre une croissance de 5 % par rapport à l'exercice 2023, principalement portée par l'assurance des emprunteurs.

Le résultat net d'Oradéa Vie au titre de l'exercice 2024 s'établit à 8 M€, stable par rapport à 2023.

## Système de Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Oradéa Vie est réalisée par Sogécap, société mère du groupe Sogécap. Dans ce cadre, Oradéa Vie délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2024, le système de gouvernance d'Oradéa Vie et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

## Profil de risque

Oradéa Vie exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Oradéa Vie, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Ils sont toutefois limités par le traité de réassurance avec Sogécap qui couvre les contrats d'épargne investis sur les supports en euros. Au sein des risques de marché, Oradéa Vie est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégés 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

## Gestion du capital

Oradéa Vie gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres, Oradéa Vie a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2024, comme à fin 2023, les fonds propres disponibles d'Oradéa Vie se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures), des fonds excédentaires et d'emprunts subordonnés classés en Tier 1 restreint et en Tier 2. Les fonds propres disponibles atteignent 315 M€ à fin 2024, contre 287 M€ à fin 2023.

En application des règles de limitation des fonds propres par niveau, les fonds propres disponibles d'Oradéa Vie ne sont pas intégralement éligibles à la couverture des exigences en capital à fin 2024. 5 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 excèdent le plafond autorisé et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du ratio de couverture du SCR. Pour le ratio de couverture du MCR, les fonds propres disponibles Tier 2 sont écartés de 104 M€ à fin 2024, contre 100 M€ à fin 2023.

Ainsi, les fonds propres éligibles s'élèvent à 310 M€ pour couvrir le SCR et à 221 M€ pour couvrir le MCR à fin 2024.

| (En millions d'euros, sauf %)                  | 2024         | 2023         |
|--|--------------|--------------|
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | 310          | 281          |
| SCR  | 221          | 210          |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b>              | <b>140 %</b> | <b>134 %</b> |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR | 211          | 186          |
| MCR  | 55           | 52           |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b>              | <b>382 %</b> | <b>356 %</b> |

Avec un taux de couverture du SCR de 140 % à fin 2024, en hausse de 6 points par rapport à fin 2023, Oradéa Vie satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont augmenté de 29 M€, du fait notamment de la mise en œuvre d'actions de renforcement des fonds propres via l'augmentation du capital social de 40 M€. La diminution des marges futures s'explique notamment par la mise à jour des lois de rachats pour tenir compte des données observées en 2023 et 2024.

Le SCR d'Oradéa Vie calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 221 M€, contre 210 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette augmentation du SCR de 11 M€ s'explique notamment par l'augmentation du SCR opérationnel liée à la croissance de la collecte.

# A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 – Activité

### 1.1 Introduction

Oradéa Vie filiale à 100 % du groupe Société Générale est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 66 704 256 euros entièrement libérés. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 430 435 669.

Oradéa Vie a pour objet de réaliser des opérations d'assurances sur la Vie et, d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances, la réassurance sur la vie.

### 1.2 Autorité de supervision

Oradéa Vie est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest - 75009 Paris. Le groupe Sogécap dont dépend Oradéa Vie est également soumis à la supervision de l'ACPR.

### 1.3 Auditeurs externes

Les états financiers d'Oradéa Vie font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Celui-ci est désigné par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

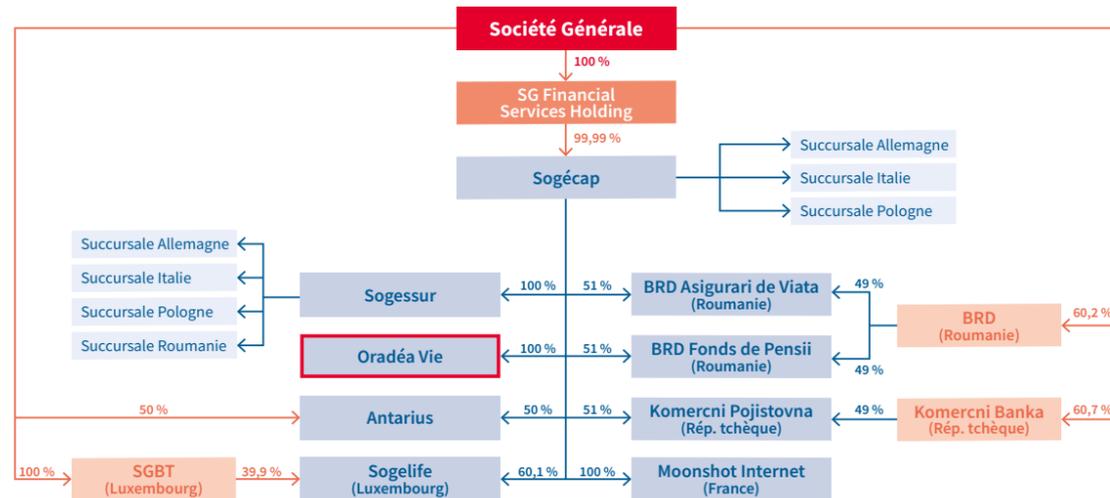
**PricewaterhouseCoopers Audit** 63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### 1.4 Position d'Oradéa Vie au sein du groupe Société Générale

Oradéa Vie est détenue à 99,99 % par Sogécap S.A. Les personnes morales détenant directement des participations qualifiées dans l'entreprise sont les suivantes :

| Sociétés                           | Pays   | Forme juridique | Quote-part |
|------------------------------------|--------|-----------------|------------|
| Sogécap                            | France | S.A.            | 99,99 %    |
| Société Générale de Participations | France | S.A.            | 0,01 %     |

L'organigramme suivant présente la position d'Oradéa Vie au sein de la structure simplifiée du Groupe Sogécap :



### 1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société

Compagnie d'assurance vie au cœur de la stratégie de développement de Société Générale Assurances, Oradéa Vie conçoit des solutions d'assurance vie épargne, de retraite individuelle et d'assurance emprunteur en parfaite adéquation avec les tendances du marché. Oradéa Vie poursuit sa croissance en articulant sa stratégie autour de deux axes majeurs : en assurance vie épargne, via des partenariats d'envergure avec des plateformes de conseillers en gestion de patrimoine et des acteurs de la gestion privée, et en prévoyance avec son offre d'assurance emprunteur qu'elle distribue via des partenariats avec des courtiers et des prescripteurs en crédits.

#### ASSURANCE VIE ÉPARGNE

##### ÉPARGNE INDIVIDUELLE

- Assurance vie
- Capitalisation

#### PRÉVOYANCE

##### PRÉVOYANCE ET ASSURANCE SANTÉ INDIVIDUELLES

- Assurance temporaire Décès
- Assurance Santé Individuelle
- Assurance Obsèques
- Assurance Dépendance

##### ASSURANCE DES EMPRUNTEURS ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE

- Assurance des emprunteurs
- Prévoyance entreprises
- Assurance Santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

| (En millions d'euros, hors %) | 2024         |              | 2023         |              |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>     | <b>1 566</b> | <b>100 %</b> | <b>1 263</b> | <b>100 %</b> |
| <b>Assurance vie épargne</b>  | <b>1 506</b> | <b>96 %</b>  | <b>1 206</b> | <b>95 %</b>  |
| Affaires directes             | 1 506        | 96 %         | 1 206        | 95 %         |
| Euro                          | 885          | 57 %         | 496          | 39 %         |
| UC                            | 621          | 40 %         | 710          | 56 %         |
| Acceptations                  | -            | -            | -            | -            |
| <b>Prévoyance</b>             | <b>60</b>    | <b>4 %</b>   | <b>57</b>    | <b>5 %</b>   |
| Affaires directes             | 29           | 2 %          | 28           | 2 %          |
| Acceptations                  | 31           | 2 %          | 29           | 2 %          |

Les activités d'Oradéa Vie sont uniquement réalisées en France.

## 2 – Performance des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription d'Oradéa Vie par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01\*. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comp-

tables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

| (En millions d'euros)                      | 2024                         |                   |   |                            |                                    |                     |                 | Total      |
|--|------------------------------|-------------------|---|----------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------|------------|
|  | Non-Vie                      | Vie               |   |                            |                                    |                     |                 |            |
|  | Assurance des frais médicaux | Assurance maladie | Assurance avec des participations aux bénéfices | Assurance indexée et en UC | Autres engagements d'assurance vie | Réassurance maladie | Réassurance vie |            |
| Primes émises brutes                       | 3                            | 9                 | 885   | 621                        | 17                                 | 7                   | 24              | 1566       |
| Primes acquises brutes                     | 3                            | 9                 | 885   | 621                        | 17                                 | 7                   | 24              | 1566       |
| Charge des sinistres brutes                | -3                           | -20               | -552  | -486                       | 8                                  | -1                  | -3              | -1058      |
| Cessions en réassurance                    | -                            | -0                | -101  | -                          | -1                                 | -                   | -               | -102       |
| Dépenses engagées                          | -0                           | -6                | -29   | -55                        | -4                                 | -4                  | -14             | -112       |
| Autres produits et charges techniques      |                              |                   |   |                            |                                    |                     |                 | 18         |
| <b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b> |                              |                   |   |                            |                                    |                     |                 | <b>312</b> |

\* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

| (En millions d'euros)                      | 2023                         |                   |   |                            |                                    |                     |                 | Total      |
|--|------------------------------|-------------------|---|----------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------|------------|
|  | Non-Vie                      | Vie               |   |                            |                                    |                     |                 |            |
|  | Assurance des frais médicaux | Assurance maladie | Assurance avec des participations aux bénéfices | Assurance indexée et en UC | Autres engagements d'assurance vie | Réassurance maladie | Réassurance vie |            |
| Primes émises brutes                       | 3                            | 10                | 496   | 710                        | 16                                 | 7                   | 22              | 1263       |
| Primes acquises brutes                     | 3                            | 10                | 496   | 710                        | 16                                 | 7                   | 22              | 1263       |
| Charge des sinistres brutes                | -3                           | -2                | -619  | -381                       | -10                                | -2                  | -5              | -1022      |
| Cessions en réassurance                    | -                            | -1                | 488   | 0                          | 0                                  | 0                   | 0               | 487        |
| Dépenses engagées                          | 0                            | -6                | -23   | -58                        | -4                                 | -4                  | -12             | -107       |
| Autres produits et charges techniques      |                              |                   |   |                            |                                    |                     |                 | 17         |
| <b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b> |                              |                   |   |                            |                                    |                     |                 | <b>638</b> |

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

| (En millions d'euros)                      | 2024       | 2023       |
|--|------------|------------|
| <b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b> | <b>312</b> | <b>638</b> |
| Variation des provisions techniques        | -343       | -728       |
| Produits nets des placements*              | 84         | 81         |
| Ajustements nets ACAV (plus-values)        | 149        | 193        |
| Participations aux résultats               | -196       | -173       |
| <b>Résultat technique comptable</b>        | <b>6</b>   | <b>11</b>  |

\* Hors frais de gestion des placements.

Le chiffre d'affaires d'Oradéa Vie s'élève à 1 566 M€ à fin 2024, en hausse de 24 % par rapport à fin 2023.

En assurance vie épargne, la collecte brute atteint 1 506 M€ en 2024, en hausse de 25 % par rapport à l'année précédente. Une collecte dynamique portée par la collecte sur le fonds Euro, conduisant à une part en unités de compte en baisse en 2024.

Le chiffre d'affaires en prévoyance atteint 60 M€ en 2024, en hausse de 5 % par rapport à 2023. La prévoyance représente 4 % du chiffre d'affaires d'Oradéa Vie. L'activité repose principalement sur l'assurance des emprunteurs avec 53 M€ de primes en 2024, soit 88 % du chiffre d'affaires sur cette ligne d'activité. Les principaux partenaires pour la distribution de ces produits sont La Banque Postale Financement, pour les crédits à la consommation, et le réseau de distribution du groupe Société Générale ainsi que des partenaires externes, pour les crédits immobiliers.

La charge de prestations globale brute s'élève à 1 061 M€ sur l'exercice 2024, en hausse de 37 M€ par rapport à l'exercice précédent.

| (En millions d'euros)                 | 2024          | 2023          | Variation |
|---------------------------------------|---------------|---------------|-----------|
| Sinistres                             | -80           | -52           | 28        |
| Capitaux échus                        | 0             | 0             | 0         |
| Rachats                               | -927          | -934          | -7        |
| Rentes et divers                      | -54           | -38           | 16        |
| <b>Charges de prestations totales</b> | <b>-1 061</b> | <b>-1 024</b> | <b>37</b> |

Le taux de sortie (charges de prestations totales rapportées aux provisions mathématiques est en légère amélioration par rapport à l'année précédente (11,8 % contre 12,4 %). Le montant des rachats est resté à un niveau relativement stable.

Le résultat de cession en réassurance, constitué principalement des flux relatifs au traité de réassurance avec Sogécap portant sur les engagements d'assurance vie épargne en euros, représente une charge de 102 M€ en 2024, contre un produit de 487 M€ en 2023. Cette évolution s'explique principalement par un effet positif exceptionnel en 2023, en lien avec la modification du traité de réassurance avec Sogécap (passage d'une quote-part de cession de 100 % à 90 %), moins de sinistres cédés en 2024.

La variation des provisions techniques nettes représente une charge de -343 M€ en 2024, en amélioration de 385 M€ par rapport à 2023. Cette variation résulte d'un solde de provisions d'assurance vie cédées sur l'euro en 2024 favorable à Oradéa Vie.

| (En millions d'euros)                            | 2024        | 2023        | Variation  |
|--|-------------|-------------|------------|
| Charge des provisions d'assurance Vie brutes - € | -405        | 62          | -467       |
| Charge des provisions d'assurance Vie cédées - € | 226         | -380        | 606        |
| Charge des provisions d'assurance Vie - UC       | -155        | -408        | 254        |
| Charge des autres provisions techniques          | -9          | -1          | -8         |
| <b>Total</b>                                     | <b>-343</b> | <b>-728</b> | <b>385</b> |

Le solde financier résultant de la différence entre les produits nets des placements et la participation aux résultats, est négatif de 112 M€ à fin 2024. La variation de -20 M€ par rapport à 2023 résulte de l'effet combiné de la hausse de la charge de participation aux résultats et de la hausse des produits de placements.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 105 M€ en 2024, en hausse de 4 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution résulte notamment de la croissance des encours et des effets de l'inflation sur les frais généraux.

En conséquence, le résultat technique s'établit à 6 M€ au titre de l'exercice 2024, contre un résultat technique de 11 M€.

## 3 – Performance des investissements

### 3.1 Ventilation des placements d'Oradéa Vie par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Oradéa Vie par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2024 :

| (En millions d'euros)            | 2024                          |                           |                             | 2023                          |
|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
|                                  | Valeur au bilan Solvabilité 2 | Valeur au bilan comptable | % Valeur au bilan comptable | Valeur au bilan Solvabilité 2 |
| <b>Actifs du fonds général</b>   | <b>1 205</b>                  | <b>1 255</b>              | <b>20,10 %</b>              | <b>918</b>                    |
| Obligations souveraines          | 247                           | 267                       | 4,30 %                      | 227                           |
| Obligations d'entreprise         | 175                           | 181                       | 2,90 %                      | 154                           |
| Actions                          | 236                           | 251                       | 4,00 %                      | 97                            |
| Fonds d'investissement           | 378                           | 386                       | 6,20 %                      | 302                           |
| Titres structurés                | 24                            | 25                        | 0,40 %                      | 2                             |
| Trésorerie et dépôts             | 120                           | 120                       | 1,90 %                      | 114                           |
| Prêts et prêts hypothécaires     | 25                            | 25                        | 0,40 %                      | 20                            |
| <b>Actifs des contrats en UC</b> | <b>5 003</b>                  | <b>5 003</b>              | <b>79,90 %</b>              | <b>4 738</b>                  |
| <b>Total</b>                     | <b>6 208</b>                  | <b>6 259</b>              | <b>100,00 %</b>             | <b>5 656</b>                  |

La hausse des actifs du fonds général à fin 2024 par rapport à fin 2023 résulte principalement des investissements réalisés à la suite de la modification du traité de réassurance avec Sogécap et du renforcement des fonds propres via l'augmentation du capital social de 40 M€.

### 3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) d'Oradéa Vie, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

| (En millions d'euros)  | 2024      | 2023      | Notes   |
|--|-----------|-----------|---------|
| Revenus des placements   | 82        | 74        | A.3.2.1 |
| Profits et pertes provenant de la réalisation des placements     | 10        | 13        | A.3.2.2 |
| Autres produits et charges des placements                        | -1        | 0         | A.3.2.3 |
| Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts | -8        | -6        | A.3.2.4 |
| <b>Résultat financier</b>  | <b>82</b> | <b>81</b> |         |
| <i>dont Résultat technique</i>                                   | <i>83</i> | <i>80</i> |         |
| <i>dont Résultat non technique</i>                               | <i>-1</i> | <i>1</i>  |         |

#### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

| (En millions d'euros)        | 2024      | 2023      |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Obligations souveraines      | 4         | 3         |
| Obligations d'entreprises    | 4         | 3         |
| Actions                      | 2         | 2         |
| Fonds d'investissement       | 50        | 47        |
| Titres structurés            | 18        | 17        |
| Trésorerie et dépôts         | 1         | 1         |
| Prêts et prêts hypothécaires | 1         | 1         |
| <b>Total</b>                 | <b>82</b> | <b>74</b> |

#### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

| (En millions d'euros)     | 2024      | 2023      |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Obligations souveraines   | 0         | 0         |
| Obligations d'entreprises | 0         | 0         |
| Actions                   | 0         | 0         |
| Fonds d'investissement    | 10        | 13        |
| <b>Total</b>              | <b>10</b> | <b>13</b> |

### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes ou de décotes des obligations à revenus fixes, et aux éventuelles dotations ou reprises de provisions pour dépréciation. Au titre de l'exercice 2024, ce poste représente une charge de 0,50 M€.

### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements représente une charge de 8 M€ sur l'exercice 2024, en hausse de 2 M€ par rapport à l'exercice 2023. Il est constitué principalement des charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés émis par Oradéa Vie ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

### 3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

À fin 2024, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) d'Oradéa Vie est en situation de moins-value latente globale à hauteur de -50 M€, alors qu'à fin 2023, la moins-value latente était de -24 M€. Cette dégradation s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt observée en 2024, qui a conduit à une augmentation du niveau de moins-value latente du portefeuille obligataire. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition éventuellement corrigé des dépréciations pour risque de défaut, ces moins-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

| (En millions d'euros)     | 2024       | 2023       |
|---------------------------|------------|------------|
| Obligations souveraines   | -20        | -17        |
| Obligations d'entreprises | -6         | -9         |
| Actions                   | -15        | 0          |
| Fonds d'investissement    | -8         | 2          |
| Titres structurés         | -1         | -1         |
| Trésorerie et dépôts      | 0          | 0          |
| <b>Total</b>              | <b>-50</b> | <b>-24</b> |

### 3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'actifs financiers d'Oradéa Vie ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 – Performance des autres activités

### 4.1 Contrats de location significatifs

Oradéa Vie n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2024.

### 4.2 Résultat des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net d'Oradéa Vie au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

| (En millions d'euros)                         | 2024     | 2023      |
|---|----------|-----------|
| <b>Résultat technique net</b>                 | <b>6</b> | <b>11</b> |
| Produits nets des placements – non technique* | -1       | 1         |
| Autres produits et charges non techniques     | 6        | 0         |
| Résultat exceptionnel                         | 0        | 0         |
| Impôts sur les bénéfices                      | -3       | -3        |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>             | <b>8</b> | <b>8</b>  |

\*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

## 5 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives à l'activité et au résultat ont été présentées dans les sections A1 à A4.

# B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 – Informations générales sur le système de gouvernance

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Oradéa Vie en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation. Oradéa Vie est intégrée dans le groupe Sogécap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance. Les informations présentées dans cette section décrivent le système de gouvernance en vigueur à l'issue de l'exercice écoulé et les évolutions introduites depuis la précédente publication.

### 1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

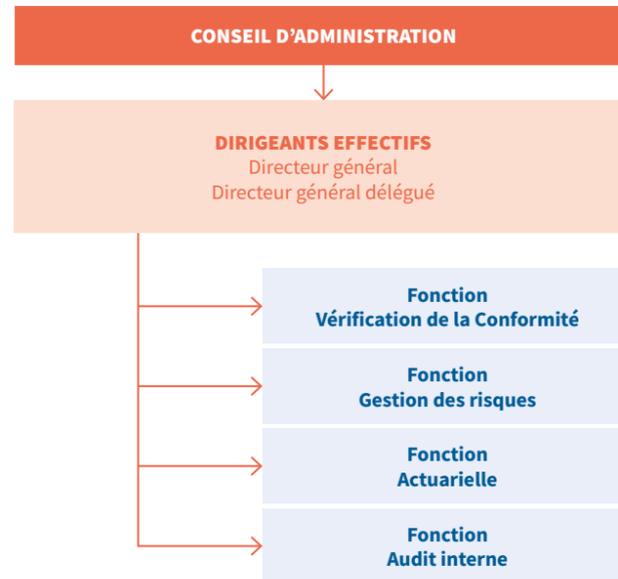
#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance d'Oradéa Vie

Oradéa Vie est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. En tant que société anonyme de droit français, Oradéa Vie dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de la société. La Direction générale d'Oradéa Vie est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Oradéa Vie a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



#### 1.1.2 Le Conseil d'administration

##### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux d'Oradéa Vie ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière,

le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable d'Oradéa Vie ;

- prend connaissance du rapport actuariel d'Oradéa Vie ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne d'Oradéa Vie, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

##### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 5 mai 2017. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 20 décembre 2023.

Le Conseil d'administration d'Oradéa Vie se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, le plus souvent en mars, juillet, octobre et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité d'Oradéa Vie.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats d'Oradéa Vie.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, au Commissaire aux comptes et aux titulaires des fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge, pour le compte d'Oradéa Vie, des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

##### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de sept membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

##### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Oradéa Vie n'est assisté dans sa mission par aucun comité spécialisé.

#### 1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

##### Direction générale et dirigeants effectifs

La Direction générale d'Oradéa Vie est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Laurent Doubrovine, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- d'un **Directeur général délégué**, Monsieur Frédéric Coin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Messieurs Laurent Doubrovine et Frédéric Coin sont dirigeants effectifs de la société Oradéa Vie.

##### Fonctions clés

Oradéa Vie délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Oradéa Vie.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi titulaires des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale d'Oradéa Vie et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Ils sont placés sous l'autorité du Directeur général ou d'un des Directeurs généraux délégués de Sogécap qui garantissent leur indépendance et disposent d'un positionnement hiérarchique adapté leur permettant d'exercer leur mission avec objectivité et impartialité. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux différents comités mis en place par la Direction générale et aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux. Leur audition par le Conseil

d'administration d'Oradéa Vie peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si ce dernier l'estime nécessaire.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;

- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Jean-Jacques Pavot, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Yann Louarn, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

### FONCTION ACTUARIELLE

#### TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

### FONCTION GESTION DES RISQUES

#### TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents ainsi que les risques de durabilité.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

### FONCTION AUDIT INTERNE

#### TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec les organes de gouvernance de Sogécap.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

### FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

#### TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Contrôler la conformité des processus et décisions de l'entreprise avec la réglementation.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

## 1.2 Politique et pratiques de rémunération

Il convient de rappeler qu'aucune rémunération n'est attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat. L'Assemblée Générale d'Oradéa Vie s'est de nouveau prononcée en ce sens en 2024.

Oradéa Vie, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 19 octobre 2016.

Cette politique s'applique à Oradéa Vie pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogécap à laquelle les dirigeants effectifs d'Oradéa Vie appartiennent.

## 1.3 Autres informations

Oradéa Vie n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

## 2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Oradéa Vie, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité d'Oradéa Vie ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

L'appréciation de ces critères se fait sur la base des éléments transmis par la personne pressentie pour occuper l'une de ses fonctions et permettant de justifier de ses qualifications professionnelles, de ses connaissances, de sa réputation, de son expérience dans le secteur de l'assurance ou tout autre secteur financier, de son ancienneté et de sa disponibilité.

Une fiche d'évaluation synthétisant l'ensemble de ces éléments est établie par le Secrétariat général de Sogécap avant d'être transmise au Conseil d'administration d'Oradéa Vie afin de lui permettre de se prononcer sur la candidature qui lui est soumise.

Au cas particulier des fonctions clés, dont la désignation relève de la compétence du Directeur général de Sogécap, ce dernier tient compte de l'avis rendu par le Secrétaire général dans la fiche d'évaluation avant d'informer le Conseil d'administration d'Oradéa Vie de toute nouvelle nomination.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont réexaminées *a minima* une fois tous les cinq ans et pour les dirigeants effectifs lors de chaque renouvellement du mandat exécutif qu'ils détiennent.

Cette vérification peut, par ailleurs, être effectuée à tout moment, lors de la survenance de tout événement le justifiant et affectant l'un des dirigeants effectifs ou l'un des responsables de fonctions clés.

Par extension, cette politique est applicable à chaque administrateur d'Oradéa Vie dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

## 3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de gestion des risques d'Oradéa Vie est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Oradéa Vie. Dans ce cadre, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Oradéa Vie.

### 3.1 Système de gestion des risques

#### 3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Oradéa Vie est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques d'Oradéa Vie est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (décrites en 3.2.1 Les instances Sogécap intégrant Oradéa Vie) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ces objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle du groupe Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;

- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

### 3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés d'Oradéa Vie à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Oradéa Vie est également intégrée dans les comités de sa société mère Sogécap. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

#### 3.2.1 Les instances Sogécap intégrant Oradéa Vie

##### Comité ALM et Gestion des risques

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

##### Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Les principales missions de ce comité portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissement dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques<sup>(1)</sup>.

- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs<sup>(1)</sup> ;
- l'examen et validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le comité ALM<sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales<sup>(1)</sup> ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

##### Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages.

Le comité a pour principales missions :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

##### Comité Modèles Assurances de Personnes

Le comité valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur les périmètres d'activité Assurance Vie Épargne et Prévoyance/Assurance Santé.

Le comité modèle valide la documentation modèle.

Le comité valide les évolutions significatives de la modélisation des éléments issus du pré-comité Modèles.

##### Comité Stratégique RSE

Le Comité Stratégique RSE a pour principales missions :

- de valider la stratégie RSE et de réaliser les arbitrages nécessaires ;
- de suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

##### Comité Sécurité Société Générale Assurances

Le Comité Sécurité Société Générale Assurances a pour principales missions :

- de valider ou ajuster les propositions de plans d'actions sécurité proposés par le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre le bon déroulement du plan d'actions Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre la conformité au référentiel de sécurité ;
- d'arbitrer et valider le plan de traitement des risques ;
- de remonter les risques du périmètre (cartographie) et de suivre leurs évolutions ;
- de valider les mises à jour de la Politique Générale de Sécurité de l'information.

##### Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Oradéa Vie), la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne, a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

##### Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance décisionnelle et de pilotage du contrôle interne au niveau du groupe Sogécap.

Sa mission est de permettre à la Direction générale du groupe Sogécap, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle permanent de niveau 2, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :

- de veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, et de prioriser les actions ;
- de disposer d'une vision d'ensemble du profil de risque, de la couverture des activités et entités par les dispositifs de contrôle permanent et périodique, de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau et de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- d'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements et des pertes éventuellement engendrées ;
- de suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôle ;
- de décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- de suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (contrôle permanent de niveau 1, analyse des risques et des contrôles dans le cadre de la démarche de mise sous pilotage des processus...);
- de préparer la revue générale des risques et du dispositif de contrôle du groupe Sogécap, présentée une fois par an au CCCI du groupe Société Générale.

##### Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap a pour principale mission de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le nouveau produit. À l'issue de cette revue, 3 types de décisions sont possibles :

- validation ;
- validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation ;
- refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit n'est valable que pour une durée limitée. La période appropriée est déterminée par le comité.

### 3.2.2 Les outils de gestion des risques

#### Outil ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Oradéa Vie dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

#### Outils de gestion des risques

Oradéa Vie dispose d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques opérationnels, de non-conformité et stratégiques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

### 3.2.3 Politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité d'Oradéa Vie sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Oradéa Vie, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

## POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

### POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer qu'Oradéa Vie restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque d'Oradéa Vie, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein d'Oradéa Vie pour conduire l'ORSA.

## 3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale d'Oradéa Vie. Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs<sup>(1)</sup>, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Oradéa Vie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évo-

lution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

### Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- Formalisation d'un profil de risque une fois par an ;
- Validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque ;
- Validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque ;
- Réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs ;
- Reporting trimestriel de l'appétit pour le risque au Conseil d'administration au niveau du groupe Sogécap ;
- Veille permanente sur l'évolution des risques.

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- Mise en place de comités dédiés à la gestion de chacun de ces risques.
- Formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en Conseil d'administration.
- Mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque d'Oradéa Vie montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Oradéa Vie retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

## 4 – Système de contrôle interne

### 4.1 Présentation générale du système de contrôle interne

#### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle d'Oradéa Vie, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1<sup>re</sup> ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée :
  - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne d'Oradéa Vie repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

#### 4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne d'Oradéa Vie est réalisée par Sogécap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Oradéa Vie. Dans ce cadre, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Oradéa Vie. Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général.

Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination, tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;

- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
  - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

## 4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

### 4.2.1 Les instances

#### Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Oradéa Vie) et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

#### Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction de la Conformité, le superviseur Conformité de la Société Générale et l'audit interne a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de rendre compte de la conduite de la maîtrise des risques de non-conformité sur le trimestre considéré ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

#### Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Oradéa Vie. Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Oradéa Vie, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

##### POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne d'Oradéa Vie et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

##### POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de vérification de la Conformité.
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action...).
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner).
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.

En 2024, la politique de vérification de la conformité a été modifiée avec l'ajout de la référence à la politique ORSA, du suivi de la solvabilité dans le champ d'action de la conformité et d'un paragraphe sur l'analyse du ratio de solvabilité.

##### POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

##### POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

#### Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne<sup>(1)</sup> incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de

s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.

- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôles (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

## Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

## Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un processus d'escalade au sein du groupe Société Générale.

En 2024, aucun dysfonctionnement de conformité n'a été détecté.

## La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier.

Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés au S2 2023 ont permis de renforcer significativement l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Le nouveau dispositif s'est progressivement mis en place sur l'année 2024 : actualisation de la politique, pilotage du processus par un secrétariat dédié, utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits, mise en place d'une gouvernance niveau supports financiers. Les travaux de renforcement de la surveillance des produits en cours de commercialisation se poursuivent, avec la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs.

Cinq nouveaux produits ont fait l'objet d'une procédure d'approbation en 2023.

## Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi dédié.

En 2024, aucune mission n'a été lancée ou n'était en cours au sein de l'entité.

## Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme d'Oradéa Vie, est adapté aux dispositions issues de la 5<sup>e</sup> Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de surveillance des opérations qui repose d'une part sur une capacité de détection humaine (équipe de gestion) et d'autre part sur un outil de surveillance des opérations ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN en France. En 2024, 16 déclarations de soupçons ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales, de gel des avoirs, et des Personnes Politiquement Exposées ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2024, 100 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation Sécurité Financière ;
- un contrôle permanent et périodique.

## Le suivi des exigences de la finance durable

Le pilotage par la conformité des actions de mise en conformité aux réglementations SFDR, Taxonomie, article 29 de la loi Énergie et Climat et CSRD s'est poursuivi.

- Un Comité Réglementation finance durable se réunit au moins six fois par an pour piloter opérationnellement la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la finance durable.

# 5 – Fonction d'audit interne

## 5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Oradéa Vie s'appuie, l'audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

### 5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap, fonction clé Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne d'Oradéa Vie sont, au même titre que les autres entités du groupe Sogécap, sous-traitées à la Direction Inspection et Audit de la Société Générale (IGAD), sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R. 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre d'Oradéa Vie est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit du groupe Sogécap, tel que validé par les Conseils d'administration de Sogécap et d'Oradéa Vie. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit d'IGAD, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

### 5.1.2 Organisation des missions d'Audit Interne

La gestion des activités d'Oradéa Vie étant assurée par Sogécap, les missions d'audit des activités d'Oradéa Vie sont parties intégrantes du plan d'audit de Sogécap car transversales aux deux entités.

Le plan d'audit d'Oradéa Vie est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale d'Oradéa Vie.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté aux Comités d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap et pour information au Conseil d'administration d'Oradéa Vie, lors des sessions de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR de Sogécap et au Conseil d'administration d'Oradéa Vie.

## 5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap et d'Oradéa Vie.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité de l'audit interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le CACIR de Sogécap et le Conseil d'administration d'Oradéa Vie.

## 6 – Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle d’Oradéa Vie est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d’administration d’Oradéa Vie.

### 6.1 Mission de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques d’Oradéa Vie. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l’une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s’articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l’adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l’ORSA.

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur général délégué Finances Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l’indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

### 6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a accès à l’ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le

titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d’administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La Fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques dans le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et dans l’adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l’analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la Fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l’objet d’une présentation à la Direction générale et au Conseil d’administration d’Oradéa Vie.

Les travaux menés par la Fonction Actuarielle permettent d’évaluer l’incertitude portant sur l’évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d’assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d’une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l’établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l’entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l’objet d’un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

### 7.1 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l’objet d’une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d’apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l’objet d’un suivi. Les informations collectées doivent permettre d’identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d’actions palliatifs proposés et d’en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L’activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l’entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d’intervention de l’audit interne d’Oradéa Vie comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l’opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;

- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d’information des autorités de contrôle ;
- d’obligations contractuelles ;
- de reporting.

## 7.2 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques d’Oradéa Vie sont les suivantes :

| OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE  | LOCALISATION DU PRESTATAIRE |
|--|-----------------------------|
| Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d’assurance                     | France                      |
| Gestion des actifs   | France                      |
| Fonction clé Vérification de la conformité   | France                      |
| Fonction clé Gestion des risques   | France                      |
| Fonction clé Actuarielle   | France                      |
| Fonction clé Audit interne   | France                      |
| Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d’Audit Interne | France                      |
| Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)                | France                      |

Les prestataires importants et critiques font l’objet d’un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s’assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d’activité en cas de situation d’urgence ou interruption d’activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d’indicateurs (d’activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d’audit.

## 8 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

# C – PROFIL DE RISQUE

## 1 – Introduction

Oradéa Vie exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Oradéa Vie, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Ils sont toutefois limités par le traité de réassurance avec Sogécap qui couvre la majeure partie des contrats d'épargne investis sur les supports en euros. Au sein des risques de marché, Oradéa Vie est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions de valorisation des actifs immobiliers et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif, bien qu'il soit atténué du fait de la réassurance.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein d'Oradéa Vie a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels la société est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités d'Oradéa Vie, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Oradéa Vie est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Oradéa Vie est principalement exposée aux risques ALM, qui sont limités du fait qu'Oradéa Vie réassure auprès de Sogécap l'essentiel de son portefeuille de contrats investis sur des supports en euros (hors PERP et PER).

- **Les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). En outre Oradéa Vie est exposée au risque de défaut de ses réassureurs et plus particulièrement dans le cadre de la réassurance de la majeure partie de ses engagements investis sur le fonds garanti en euros. Dans une moindre mesure, Oradéa Vie est également exposée à des risques de souscription Santé et Non-Vie au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance-santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.

- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Oradéa Vie utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques d'Oradéa Vie évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

| (En millions d'euros)   | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|
| <b>SCR net* par module de risque inclus dans le SCR de base</b> |                  |
| Risque de marché  | 158              |
| Risque de contrepartie  | 24               |
| Risque de souscription vie                                      | 89               |
| Risque de souscription santé                                    | 9                |
| Risque de souscription non-vie                                  | 0                |
| Risque actifs incorporels                                       | 0                |
| <b>Diversification</b>  | <b>-68</b>       |
| <b>Capital de solvabilité requis de base (net*)</b>             | <b>211</b>       |
| Risque opérationnel   | 50               |
| Ajustement lié aux fonds cantonnés                              | 2                |
| Limitation de la capacité d'absorption des pertes               | 34               |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés        | -77              |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                            | <b>221</b>       |

\*net d'absorption des pertes par les provisions techniques.

## 2 – Risque de souscription

### 2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, longévité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, auquel assiste le Directeur général d'Oradéa Vie. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité d'Oradéa Vie sont synthétisés dans le tableau suivant :

| RISQUES DE SOUSCRIPTION | DESCRIPTION DES RISQUES  |
|-------------------------|--|
| <b>Rachat</b>           | Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat entraînant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Oradéa Vie à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes. |
| <b>Mortalité</b>        | Le risque de mortalité reflète le risque de pertes sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.  |
| <b>Morbidité</b>        | Le risque de morbidité reflète le risque de pertes sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.   |
| <b>Catastrophe</b>      | Le risque de catastrophe de type pandémie est le risque de pertes sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance, lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.   |
| <b>Dépenses</b>         | Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.   |

## 2.2 Concentration du risque de souscription

Oradéa Vie est principalement exposée aux risques de rachat par la prépondérance des contrats d'assurance vie épargne et, dans une moindre mesure, au risque de mortalité et au risque de dépenses.

## 2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Oradéa Vie est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assu-

rés et atténué donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé. Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogécap atténue les conséquences de ce risque.

Concernant les contrats d'assurance des emprunteurs et de prévoyance individuelle, Oradéa Vie met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés par ces contrats.

## 2.4 Sensibilité au risque de souscription

Oradéa Vie mesure la sensibilité de ses ratios de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

# 3 – Risque de marché

## 3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Le risque de marché provient essentiellement des investissements réalisés par Sogécap dans le cadre de la réassurance des engagements d'Oradéa Vie investis sur les supports en euros et dans une moindre mesure au risque de marché pour ses actifs détenus en propre.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.3).

Le risque de marché est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap et par le comité Finances Investissements et Risques, auquel assiste le Directeur général d'Oradéa Vie. Par la composition de ses portefeuilles, Oradéa Vie est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Oradéa Vie sont synthétisés dans le tableau suivant :

| RISQUES DE MARCHÉ | DESCRIPTION DES RISQUES   |
|-------------------|---|
| Taux d'intérêt    | Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataire) et des passifs susceptibles de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif. |
| Action            | Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.  |
| Immobilier        | Le risque immobilier est le risque de perte liée à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.   |
| Change            | Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille d'Oradéa Vie sont libellés.                          |

## RISQUES DE MARCHÉ

## DESCRIPTION DES RISQUES

### Concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes en cas de défaut d'une contrepartie.

### Spread<sup>(1)</sup>

Le risque de *spread* est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

## 3.2 Concentration du risque de marché

Les risques de concentration proviennent essentiellement des investissements réalisés par Sogécap dans le cadre de la réassurance du passif d'Oradéa Vie.

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap (approuvée par le Conseil d'administration d'Oradéa Vie) définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

## 3.3 Atténuation du risque de marché

Dans le cadre du traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogécap, Sogécap s'engage à verser un montant de produits financiers positifs ou nuls.

Par ailleurs, sur l'ensemble de ses portefeuilles Sogécap a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux (caps) et contre la baisse des marchés actions (collars). Les actifs investis en représentation des encours réassurés par Sogécap bénéficient de ces couvertures.

## 3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée, en prenant en compte leurs effets sur la valorisation des actifs, des passifs et du SCR. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

| FACTEURS DE RISQUE     | CHOC RETENU                                       | IMPACTS EN POINTS DE BASE SUR LE RATIO DE SOLVABILITÉ |
|------------------------|---|---|
| Hausse des taux        | +50 bp  | -7 pts  |
| Baisse des taux        | -50 bp  | +7 pts  |
| Baisse des actions     | -25 %   | -8 pts  |
| Hausse des spreads     | +50 bp sur les États et +100 bp sur les corporate | -32 pts   |
| Baisse de l'immobilier | -25 %   | -31 pts   |

- **Courbe des taux +/- 50 points de base :** cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.
- **Baisse des marchés actions de 25 % :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.
- **Hausse des spreads :** cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).
- **Baisse de l'immobilier de 25 % :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

## 4 – Risque de crédit

### 4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties d'Oradéa Vie à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties. La gestion du risque de crédit d'Oradéa Vie repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Oradéa Vie, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

### 4.2 Concentration du risque de crédit

Le principal réassureur d'Oradéa Vie est Sogécap de *rating* A-. Dans le cadre de ce traité de réassurance, Sogécap nantit des titres en garantie pour un montant égal aux provisions.

À travers ce traité de réassurance mis en œuvre entre Oradéa Vie et Sogécap, Oradéa Vie est exposée au risque de concentration de Sogécap.

### 4.3 Atténuation du risque de crédit

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

### 4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées (cf. section B.3.4).

## 5 – Risque de liquidité

### 5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité d'Oradéa Vie à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Par ailleurs, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 28 M€.

### 5.2 Concentration du risque de liquidité

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogécap protège Oradéa Vie contre l'essentiel du risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors fonds cantonnés). Les supports en unités de compte à sous-jacents immobiliers (SCI et SCPI) sont susceptibles d'exposer à un risque de liquidité.

### 5.3 Atténuation du risque de liquidité

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogécap protège Oradéa Vie contre l'essentiel du risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors fonds cantonnés). Concernant les supports en unités de compte, un dispositif de suivi au niveau du groupe Sogécap permet de gérer l'exposition et les conséquences des ruptures de liquidité.

### 5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogécap protège Oradéa Vie contre l'essentiel du risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors fonds cantonnés).

## 6 – Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Oradéa Vie mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité

avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Oradéa Vie utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

## 7 – Autres risques

L'ensemble des risques significatifs auxquels Oradéa Vie est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

Les investissements réalisés dans des produits dérivés sont destinés à limiter l'exposition aux risques du portefeuille d'actifs et à ce titre n'engendrent pas de risques complémentaires à ceux décrits dans les sections précédemment citées.

## D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des condi-

tions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

### Bilan économique agrégé

| (En millions d'euros)   | 2024         | 2023         |
|---|--------------|--------------|
| Immobilier et équipements détenus pour un usage propre            | -            | -            |
| Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés) | 1 069        | 794          |
| Actifs représentatifs des contrats en unités de compte            | 5 003        | 4 738        |
| Prêts et prêts hypothécaires                                      | 25           | 20           |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance        | 3 272        | 3 042        |
| Dépôts auprès des cédantes  | -            | -            |
| Créances d'assureurs et d'intermédiaires                          | 41           | 26           |
| Créances de réassureurs   | 0            | 62           |
| Créances diverses (non-assurance)                                 | 7            | 5            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                           | 112          | 104          |
| Autres actifs   | 0            | 0            |
| <b>Total Actifs</b>   | <b>9 528</b> | <b>8 792</b> |

| (En millions d'euros)  | 2024         | 2023         |
|--|--------------|--------------|
| Provisions Techniques - Non Vie                                  | 0            | 0            |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                   | 4 109        | 3 665        |
| Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés                | 4 989        | 4 672        |
| Dépôts des réassureurs   | 1            | 1            |
| Impôts Différés – Passif   | 19           | 30           |
| Instruments dérivés passifs                                      | -            | -            |
| Dettes auprès des établissements de crédit                       | 2            | 83           |
| Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit | -            | -            |
| Dettes d'assureurs et d'intermédiaires                           | 27           | 24           |
| Dettes de réassureurs  | 35           | 2            |
| Dettes diverses (non-assurance)                                  | 29           | 28           |
| Dettes subordonnées  | 132          | 128          |
| Autres passifs   | 1            | 0            |
| <b>Total Passifs</b>   | <b>9 346</b> | <b>8 633</b> |
| <b>Excédent des actifs sur les passifs S2</b>                    | <b>182</b>   | <b>159</b>   |

## 1 – Actifs

| (En millions d'euros)                                      | 2024              |                  |            | Notes    |
|--|-------------------|------------------|------------|----------|
|  | Valeur économique | Valeur comptable | Différence |          |
| Frais d'acquisition reportés                               | 0                 | 3                | -3         | D.1.1.1  |
| Actifs incorporels   | 0                 | 0                | 0          | D.1.1.1  |
| Impôts différés-actif                                      | 0                 | 5                | -5         | D.1.1.2  |
| Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)     | 1 069             | 1 119            | -51        |          |
| Actions  | 236               | 251              | -16        | D.1.1.3  |
| Obligations  | 446               | 474              | -28        | D.1.1.3  |
| Fonds d'investissements                                    | 378               | 386              | -7         | D.1.1.3  |
| Dépôt autre que équivalents trésorerie                     | 9                 | 9                | 0          | D.1.1.3  |
| Actifs représentatifs des contrats en unités de compte     | 5 003             | 5 003            | 0          | D.1.1.4  |
| Prêts et prêts hypothécaires                               | 25                | 25               | 0          | D.1.1.5  |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 3 272             | 3 196            | 76         | D.1.1.6  |
| Créances d'assureurs et d'intermédiaires                   | 41                | 44               | -3         | D.1.1.7  |
| Créances de réassureurs                                    | 0                 | 1                | -1         | D.1.1.7  |
| Créances diverses (Non-assurance)                          | 7                 | 7                | 0          | D.1.1.8  |
| Trésorerie et équivalents trésorerie                       | 112               | 112              | 0          | D.1.1.9  |
| Autres actifs  | 0                 | 0                | 0          | D.1.1.10 |
| <b>Total Actifs</b>  | <b>9 528</b>      | <b>9 517</b>     | <b>11</b>  |          |

### 1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

#### 1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie

qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés/déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|----|-----------|
|   | -  | 3 M€      |

- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 3 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 0 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

### 1.1.2 Impôts différés - actifs

Oradéa Vie est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2024 (cf. Paragraphe D-3.1.3 – Impôts différés passifs).

### 1.1.3 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et qu'Oradéa Vie a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Oradéa Vie peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :** instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM.
- **Niveau 2 :** instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré.
- **Niveau 3 :** instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price – prix de l'actif sur un marché actif*) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method – méthode de valorisation alternative*).

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION   | S2       | COMPTABLE |
|---|----------|-----------|
|   | 6 208 M€ | 6 259 M€  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.</li> <li>• L'évaluation en juste valeur conduit à : <ul style="list-style-type: none"> <li>– annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R.343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R.343-9), si de telles provisions ont été constatées dans les comptes sociaux,</li> <li>– annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).</li> </ul> </li> <li>• Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R.343-9), la mise en valeur économique conduit à : <ul style="list-style-type: none"> <li>– annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;</li> <li>– reclasser les intérêts courus ;</li> <li>– retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les <i>Best Estimates</i> (ce qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).</li> </ul> </li> </ul> |          |           |

Le tableau ci-après détaille les placements financiers d'Oradéa Vie y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2024 :

| (En millions d'euros)  | Méthode de valorisation S2* | Bilan S2     | Bilan comptable | Différence |
|--|-----------------------------|--------------|-----------------|------------|
| <b>Placements financiers hors UC</b>                           |                             | <b>1 205</b> | <b>1 255</b>    | <b>-51</b> |
| Obligations souveraines  | QMP                         | 247          | 267             | -20        |
| Obligations d'entreprise                                       | QMP                         | 174          | 181             | -7         |
| Actions cotées   | QMP                         | 1            | 1               | 0          |
| Actions non cotées   | AVM                         | 234          | 250             | -16        |
| Fonds d'investissement   | QMP                         | 264          | 260             | 4          |
|  | AVM                         | 114          | 126             | -12        |
| Titres structurés  | QMP                         | 23           | 24              | -1         |
|  | AVM                         | 1            | 1               | 0          |
| Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie                     | QMP                         | 120          | 112             | 0          |
| Prêts et prêts hypothécaires                                   | AVM                         | 25           | 25              | 0          |
| <b>Placements financiers en représentation des contrats UC</b> |                             | <b>5 003</b> | <b>5 003</b>    | <b>-</b>   |
| Placements financiers en représentation des contrats UC        | QMP                         | 3 622        | 3 622           | -          |
|  | AVM                         | 1 381        | 1 381           | -          |
| <b>Total des placements financiers*</b>                        |                             | <b>6 208</b> | <b>6 259</b>    | <b>-51</b> |

\*AVM : méthode de valorisation alternative – QMP : prix de l'actif sur un marché actif.

### 1.1.4 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans.

### 1.1.5 Prêts hypothécaires et avances sur polices

La valeur économique des prêts, des avances sur polices est déterminée par l'actualisation des flux futurs. Compte tenu des enjeux non significatifs, la valeur des comptes sociaux est conservée.

### 1.1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne les contrats « Épargne Euro » pour lesquels Sogécap réassure les engagements, ainsi que les garanties prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé.

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

| S2       | COMPTABLE |
|----------|-----------|
| 3 272 M€ | 3 196 M€  |

- Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 76 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

#### 1.1.7 Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Oradéa Vie, la part de créances à plus d'un an est non significative.

Les créances d'assurance et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

| S2    | COMPTABLE |
|-------|-----------|
| 41 M€ | 45 M€     |

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 4 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les *Best Estimates* dans le bilan Solvabilité 2.

#### 1.1.8 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Oradéa Vie, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les éléments comptabilisés dans les comptes sociaux en « autres comptes de régularisation » au titre des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulées pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

#### 1.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

#### 1.1.10 Autres actifs

Les autres actifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues dans le bilan comptable pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

## 2 – Provisions techniques

| (En millions d'euros)                                 | 2024              |                  |            | Notes          |
|---|-------------------|------------------|------------|----------------|
|   | Valeur économique | Valeur comptable | Différence |                |
| Provisions Techniques - Non Vie                       | 0                 | 0                | 0          |                |
| Provisions techniques - Santé (Assimilée Non Vie)     | 0                 | 0                | 0          |                |
| <b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b> | <b>4 109</b>      | <b>4 083</b>     | <b>26</b>  |                |
| Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)         | 44                | 53               | -9         | D.2.1.3        |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 4 065             | 4 031            | 35         | D.2.1.1        |
| <b>Provisions techniques UC et indexés</b>            | <b>4 989</b>      | <b>5 082</b>     | <b>-92</b> | <b>D.2.1.2</b> |
| Autres provisions techniques                          | -                 | 4                | -4         |                |
| <b>Total Provisions techniques</b>                    | <b>9 099</b>      | <b>9 165</b>     | <b>-66</b> |                |

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupes homogènes de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

| (En millions d'euros)                        | 2024                      |                                      |  |               | Total        |
|--|---------------------------|--------------------------------------|--|---------------|--------------|
|  | Santé (Assimilée Non Vie) | Santé (Assimilée Vie) <sup>(1)</sup> | Vie (hors santé, UC et indexés) <sup>(2)</sup> | UC et indexés |              |
| <i>Best Estimate</i> Brut                    | 0                         | 42                                   | 4 030  | 4 960         | 9 033        |
| <i>Best Estimate</i> Cédé                    | -                         | 4                                    | 3 268  | -             | 3 272        |
| <b><i>Best Estimate</i> Net</b>              | <b>0</b>                  | <b>38</b>                            | <b>763</b>                                     | <b>4 960</b>  | <b>5 762</b> |
| Marge pour risque                            | -                         | 2                                    | 35   | 29            | 66           |
| <b>Total Provisions techniques S2 brutes</b> | <b>0</b>                  | <b>44</b>                            | <b>4 065</b>                                   | <b>4 989</b>  | <b>9 099</b> |
| <b>Total Provisions techniques S2 nettes</b> | <b>0</b>                  | <b>40</b>                            | <b>7 984</b>                                   | <b>4 989</b>  | <b>5 828</b> |

(1) Y compris réassurance santé acceptée.  
(2) Y compris réassurance vie acceptée.

### 2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

#### 2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une

volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

#### *Best Estimate*

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (*i.e.* les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

### Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque. Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6% par le Règlement Délégué 2015/35.

### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

|  | S2       | COMPTABLE |
|--|----------|-----------|
|  | 9 099 M€ | 9 165 M€  |

- Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement S2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).
- Le montant des provisions techniques comptables ci-dessus comprend la part de la provision pour participation aux bénéfices (3 M€) reconnue comme fonds excédentaires dans les fonds propres prudentiels.

### 2.1.2 Calcul des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activité (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

#### Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios économiques nécessaires aux calculs des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne, évalués de manière stochastique.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers comptables et IFRS.

La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

#### Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimates* calculés pour chaque scénario.

#### Hypothèses et principes de calcul

- Les scénarios stochastiques utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
  - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- Les hypothèses économiques utilisées pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
  - les courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2024 ;
  - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier ; l'indice *private equity*, l'indice infrastructure et l'indice *hedge fund* ;
  - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
  - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

### Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

|   |  |
|---|--|
| <b>Comportement de l'assureur</b>                           | La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.   |
| <b>Comportement standard des assurés (Rachats et décès)</b> | Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques de chaque <i>model point</i> .  |
| <b>Comportement dynamique des assurés</b>                   | En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.  |
| <b>Utilisation des réserves financières</b>                 | Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour excédent) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.  |
| <b>Frais modélisés</b>                                      | Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ;</li> <li>• les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours.</li> </ul> Les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux 2 catégories décrites ci-avant. |
| <b>Commissions</b>  | Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Oradéa Vie et les apporteurs concernant les commissions sur encours.   |

### 2.1.3 Calcul des *Best Estimates* de l'activité Prévoyance

#### Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés. Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- Pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable.
- Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédit ou contrats temporaires annuels), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité...), les contrats ont été segmentés afin que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de pré-

voyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

#### Calcul du *Best Estimate*

Le montant total des *Best Estimates* est composé des *Best Estimates* pour les sinistres futurs et des *Best Estimates* pour les sinistres déjà survenus :

- Le *Best Estimate* pour les sinistres futurs est composé des *Best Estimates* modélisés et des *Best Estimates* des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les *Best Estimates* pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux.
- Le *Best Estimate* pour les sinistres déjà survenus est composé des *Best Estimates* (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les *Best Estimates* des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

#### Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance varient selon le type de produits :

- la table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- le taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- le taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- le taux de frais généraux.

### 2.1.4 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18/12/2015).

### 2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

### 2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (en fonction de sa notation).

### 2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Oradéa Vie

#### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Oradéa Vie applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2024 :

| (En millions d'euros)               | Avec prise en compte du VA | Sans prise en compte du VA |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Provisions techniques Solvabilité 2 | 9 099                      | 9 114                      |
| Fonds propres disponibles           | 315                        | 306                        |
| Fonds propres éligibles*            | 310                        | 306                        |
| SCR                                 | 221                        | 237                        |
| MCR                                 | 55                         | 59                         |

\* En couverture du SCR.

## 3 – Autres passifs

| (En millions d'euros)                         | 2024              |                  |            | Notes   |
|---|-------------------|------------------|------------|---------|
|   | Valeur économique | Valeur comptable | Différence |         |
| Passifs éventuels                             | -                 | -                | -          | D.3.1.1 |
| Dépôts des réassureurs                        | 1                 | 1                | -          | D.3.1.2 |
| Impôts Différés - Passif                      | 19                | -                | 19         | D.3.1.3 |
| Dettes auprès des établissements de crédit    | 2                 | 2                | -          | D.3.1.4 |
| Dettes auprès des assureurs et intermédiaires | 27                | 28               | -1         | D.3.1.5 |
| Dettes auprès des réassureurs                 | 35                | 40               | -5         | D.3.1.5 |
| Dettes diverses (Non assurance)               | 29                | 29               | -          | D.3.1.6 |
| Dettes subordonnées                           | 132               | 137              | -4         | D.3.1.7 |
| Autres passifs                                | 1                 | 1                | -          | D.3.1.8 |
| <b>Total Autres Passifs</b>                   | <b>247</b>        | <b>238</b>       | <b>9</b>   |         |

### 3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

#### 3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Oradéa Vie n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

#### 3.1.2 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

#### 3.1.3 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Oradéa Vie s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2024 ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83 % (y compris contribution additionnelle) applicable à compter de 2023 pour l'ensemble des sociétés.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2    | COMPTABLE |
|---|-------|-----------|
|   | 19 M€ | 0 M€      |

- Dans son bilan comptable, Oradéa Vie, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 0 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 19 M€ d'impôts différés faisant passer Oradéa Vie en situation d'impôts différés passifs nets de 19 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

#### 3.1.4 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

#### 3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimates* cédés.

#### 3.1.6 Autres dettes (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Oradéa Vie, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

#### 3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Le tableau suivant détaille les emprunts subordonnés émis par Oradéa Vie et leur affectation dans les différents niveaux de fonds propres S2, en application des mesures transitoires pour les émissions concernées.

| (En millions d'euros) | Prêteur          | Durée  | Mesure transitoire | Tiering  | Montant à l'émission | Valorisation S2 |
|-----------------------|------------------|--------|--------------------|----------|----------------------|-----------------|
| 29/06/2006            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 1,5                  | 1,5             |
| 21/12/2007            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 1                    | 1               |
| 24/12/2008            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 1                    | 1               |
| 22/12/2009            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 0,9                  | 0,9             |
| 21/06/2010            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 2                    | 2,1             |
| 21/06/2010            | Société Générale | 15 ans | Oui                | Niveau 2 | 2                    | 2               |
| 28/10/2011            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 2                    | 2,2             |
| 28/10/2011            | Société Générale | 15 ans | Oui                | Niveau 2 | 2                    | 2,2             |
| 28/09/2012            | Société Générale | 15 ans | Oui                | Niveau 2 | 1                    | 1,1             |
| 31/12/2012            | Société Générale | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 1                    | 1               |
| 23/12/2013            | Sogécap          | 15 ans | Oui                | Niveau 2 | 1,8                  | 1,9             |
| 23/12/2013            | Sogécap          | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 1,8                  | 1,9             |
| 23/12/2014            | Sogécap          | 11 ans | Oui                | Niveau 2 | 5,2                  | 5,3             |
| 23/12/2014            | Sogécap          | ∞      | Oui                | Niveau 1 | 5,2                  | 5,4             |
| 30/11/2021            | Sogécap          | 10 ans | Non                | Niveau 2 | 50                   | 42,5            |
| 19/12/2022            | Sogécap          | 10 ans | Non                | Niveau 2 | 10                   | 10,6            |
| 21/12/2023            | Sogécap          | 10 ans | Non                | Niveau 2 | 48                   | 49,5            |
| <b>Total</b>          |                  |        |                    |          | <b>136,3</b>         | <b>132,2</b>    |

### 3.1.8 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les besoins

du bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

## 4 – Méthodes de valorisation alternatives

Conformément aux principes décrits en section D.1.1.3, Oradéa Vie évalue les instruments financiers à des fins de solvabilité en s'appuyant sur la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13.

Les instruments financiers pour lesquels Oradéa Vie a recours à des méthodes de valorisation alternatives représentent 35 % du total des actifs financiers de la société à fin décembre 2024. En fonction des catégories de placements concernées, les méthodes appliquées sont les suivantes :

- Les actifs immobiliers (y compris les SCI) sont évalués à partir des valeurs d'expertise des immeubles établies par des experts indépendants.
- Les fonds d'investissements, principalement les fonds de *private equity*, sont valorisés sur la base des dernières valeurs liquidatives fournies par les sociétés de gestion. En fonction de leur antériorité, celles-ci peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des mouvements significatifs intervenus dans l'intervalle.

## 5 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E – GESTION DU CAPITAL

## 1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité d'Oradéa Vie eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Oradéa Vie permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Oradéa Vie planifie ses activités avec un horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 315 M€ à fin 2024, en hausse de 28 M€ par rapport à fin 2023. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier :

| (En millions d'euros)               | 2024       |            |                  |            |          |
|-------------------------------------|------------|------------|------------------|------------|----------|
|                                     | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2     | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires       | 67         | 67         | -                | -          | -        |
| Réserve de réconciliation           | 113        | 113        | -                | -          | -        |
| Fonds excédentaires                 | 3          | 3          | -                | -          | -        |
| Passifs subordonnés                 | 132        | -          | 17               | 115        | -        |
| <b>Fonds propres S2 disponibles</b> | <b>315</b> | <b>182</b> | <b>17</b>        | <b>115</b> | <b>-</b> |

| (En millions d'euros)               | 2023       |            |                  |            |          |
|-------------------------------------|------------|------------|------------------|------------|----------|
|                                     | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2     | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires       | 27         | 27         | -                | -          | -        |
| Réserve de réconciliation           | 124        | 124        | -                | -          | -        |
| Fonds excédentaires                 | 8          | 8          | -                | -          | -        |
| Passifs subordonnés                 | 128        | -          | 17               | 111        | -        |
| <b>Fonds propres S2 disponibles</b> | <b>287</b> | <b>159</b> | <b>17</b>        | <b>111</b> | <b>-</b> |

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Oradéa Vie répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2 à fin 2024 comme à fin 2023.

## Capital social

Le capital social, entièrement appelé, s'élève à 67 M€ à fin 2024, en hausse de 40 M€ par rapport à fin 2023 à la suite de 2 augmentations de capital de 20 M€ en 2024 afin de renforcer durablement les fonds propres. Le capital social, compte tenu de ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

## Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 113 M€ à fin 2024, en baisse de 11 M€ par rapport à 2023. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire, pour 43 M€ à fin 2024, en hausse de 8 M€ par rapport à fin 2023, compte tenu de la décision de rétention du résultat net de l'exercice 2024 afin de renforcer les fonds propres. Ces réserves sont constituées du report à nouveau et des autres réserves légales.
- Des marges futures résultant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent 70 M€ au 31 décembre 2024 contre 89 M€ au 31 décembre 2023. Cette diminution s'explique notamment par la mise à jour des lois de rachats pour tenir compte des données observées en 2023 et 2024.

Le tableau présenté en section 1.3 suivante fournit une vision détaillée des composantes de la réserve de réconciliation.

## Fonds excédentaires

Les fonds excédentaires, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 3 M€ à fin 2024. Cet élément de fonds propres est déterminé conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l'ACPR. Cette méthode est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) et exclut de fait les PPB du PERP Lignage et du PER Oradéa Vie, ainsi que les participations aux bénéficiaires des contrats de prévoyance.

La diminution de 5 M€ par rapport à fin 2023 reflète principalement l'utilisation de la PPB comptable pour soutenir la rémunération des assurés sur les supports en euros au titre de l'exercice 2024.

## Emprunts subordonnés

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.6, s'élèvent à 132 M€ à fin 2024, en hausse de 4 M€ par rapport à 2023, et sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 17 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 restreint : il s'agit d'emprunts subordonnés à durée indéterminée. Ces emprunts bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant dix ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leurs

émissions étant intervenues avant le 19 janvier 2015 (date de publication du Règlement Délégué). Si elles étaient conservées à l'issue de la période transitoire, ces dettes subordonnées seraient reclassées en fonds propres de niveau 2, car elles n'intègrent pas de mécanisme d'absorption des pertes sur le principal tel que requis par l'article 71 du Règlement Délégué 2015/35 ;

- 115 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et de trois émissions réalisées en novembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023 pour respectivement 50 M€, 10 M€ et 48 M€, afin d'accompagner la croissance de la société et renforcer durablement ses fonds propres.

## 1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs sur les passifs évalués selon les principes solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 182 M€ au 31 décembre 2024, contre 159 M€ à fin 2023. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Oradéa Vie, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

| (En millions d'euros)   | 2024       | 2023       |
|---|------------|------------|
| Capital social et primes d'émission                                     | 67         | 27         |
| Réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>                                | 0          | 0          |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année <sup>(1)</sup> | 43         | 35         |
| <b>Capitaux propres comptables</b>                                      | <b>110</b> | <b>62</b>  |
| Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers <sup>(1)</sup>    | -46        | -14        |
| Mise en valeur économique des passifs techniques <sup>(1)</sup>         | 141        | 135        |
| Annulation des actifs incorporels <sup>(1)</sup>                        | 0          | 0          |
| Impact d'impôts différés nets <sup>(1)</sup>                            | -24        | -31        |
| Fonds excédentaires   | 3          | 8          |
| <b>Excédent des actifs sur les passifs</b>                              | <b>182</b> | <b>159</b> |
| Emprunts subordonnés  | 132        | 128        |
| Dividendes à verser <sup>(1)</sup>                                      | 0          | -          |
| <b>Fonds propres S2 disponibles</b>                                     | <b>315</b> | <b>287</b> |

(1) Éléments constitutifs de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique, le dividende prévisionnel à verser à l'issue de l'exercice écoulé et les autres éléments de fonds propres de base (capital social et les fonds excédentaires).

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

| (En millions d'euros)                                    | 2024       | 2023       |
|--|------------|------------|
| <b>Excédent des actifs sur les passifs</b>               | <b>182</b> | <b>159</b> |
| Actions propres  | -          | -          |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles         | -          | -          |
| Autres éléments de fonds propres de base                 | -69        | -35        |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints | -          | -          |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                         | <b>113</b> | <b>124</b> |

## 1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas d'Oradéa Vie, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. Oradéa Vie commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Lignage dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2. Par ailleurs, Oradéa Vie a procédé à la création d'un canton PER au 31 décembre 2022 en application des dispositions de la Loi Pacte. Celle-ci impose le cantonnement des contrats PER assurantiels au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et permet également de transférer les contrats retraite préexistants dans le canton ciblé. Les caractéristiques du canton PER d'Oradéa Vie répondent également à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, aucun élément n'a été déduit des fonds propres d'Oradéa Vie compte tenu de la rétention du résultat net. Le SCR notionnel des fonds cantonnés PERP et PER étant supérieur à leur réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 d'Oradéa Vie.

## 1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier.

Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

|                         | ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES  | COUVERTURE DU MCR         | COUVERTURE DU SCR         |
|-------------------------|--|---------------------------|---------------------------|
| <b>Tier 1</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Capital social</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> <li>Fonds excédentaires</li> </ul>                                | > 80 %                    | > 50 %                    |
| <b>Tier 1 restreint</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)</li> </ul>   | Max. 20 % du total Tier 1 | Max. 20 % du total Tier 1 |
| <b>Tier 2</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (émis après le 19/01/2015)</li> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)</li> </ul> | < 20 %                    | < 50 %                    |
| <b>Tier 3</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets</li> </ul>  | Non éligible              | T2 + T3 < 50 %            |

### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 310 M€ à fin 2024 contre 281 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2024 et à fin 2023:

| (En millions d'euros)                 | 2024       |            |                  |            |          |
|---------------------------------------|------------|------------|------------------|------------|----------|
|                                       | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2     | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires         | 67         | 67         | 0                | 0          | 0        |
| Réserve de réconciliation             | 113        | 113        | 0                | 0          | 0        |
| Fonds excédentaires                   | 3          | 3          | 0                | 0          | 0        |
| Passifs subordonnés                   | 132        | 0          | 17               | 115        | 0        |
| <b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b> | <b>310</b> | <b>182</b> | <b>17</b>        | <b>110</b> | <b>0</b> |

| (En millions d'euros)                 | 2023       |            |                  |            |          |
|---------------------------------------|------------|------------|------------------|------------|----------|
|                                       | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2     | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires         | 27         | 27         | -                | -          | -        |
| Réserve de réconciliation             | 124        | 124        | -                | -          | -        |
| Fonds excédentaires                   | 8          | 8          | -                | -          | -        |
| Passifs subordonnés                   | 122        | 0          | 17               | 105        | -        |
| <b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b> | <b>281</b> | <b>159</b> | <b>17</b>        | <b>105</b> | <b>-</b> |

À fin 2024, l'application aux fonds propres disponibles S2 d'Oradéa Vie des règles d'éligibilité à la couverture du SCR conduit à l'exclusion de 5 M€ de fonds propres de Tier 2, correspondant à des emprunts subordonnés. Leur montant excède en effet le plafond autorisé de 50 % du SCR, applicable aux fonds propres Tier 2.

### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 211 M€ à fin 2024 contre 186 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2024 et à fin 2023:

| (En millions d'euros)                 | 2024       |            |                  |           |          |
|---------------------------------------|------------|------------|------------------|-----------|----------|
|                                       | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2    | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires         | 67         | 67         | 0                | 0         | 0        |
| Réserve de réconciliation             | 113        | 113        | 0                | 0         | 0        |
| Fonds excédentaires                   | 3          | 3          | 0                | 0         | 0        |
| Passifs subordonnés                   | 28         | 0          | 17               | 11        | 0        |
| <b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b> | <b>211</b> | <b>182</b> | <b>17</b>        | <b>11</b> | <b>0</b> |

| (En millions d'euros)                 | 2023       |            |                  |           |          |
|---------------------------------------|------------|------------|------------------|-----------|----------|
|                                       | Total      | Tier 1     | Tier 1 restreint | Tier 2    | Tier 3   |
| Capital en actions ordinaires         | 27         | 27         | -                | -         | -        |
| Réserve de réconciliation             | 124        | 124        | -                | -         | -        |
| Fonds excédentaires                   | 8          | 8          | -                | -         | -        |
| Passifs subordonnés                   | 27         | -          | 17               | 10        | -        |
| <b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b> | <b>186</b> | <b>159</b> | <b>17</b>        | <b>10</b> | <b>-</b> |

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR d'Oradéa Vie conduit à l'exclusion de 104 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2024, contre 100 M€ à

fin 2023. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils excèdent le plafond autorisé de 20 % du MCR.

## 2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2024 et 2023, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles:

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

| (En millions d'euros)                                       | 2024         | 2023         |
|---|--------------|--------------|
| Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR           | 310          | 281          |
| Capital de Solvabilité Requis                               | 221          | 210          |
| <b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b> | <b>140 %</b> | <b>134 %</b> |

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

| (En millions d'euros)                                   | 2024         | 2023         |
|---|--------------|--------------|
| Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR       | 211          | 186          |
| Minimum de Capital Requis                               | 55           | 52           |
| <b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b> | <b>382 %</b> | <b>356 %</b> |

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024, le SCR d'Oradéa Vie s'établit à 221 M€ à cette date, en hausse de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 140 %, en progression de 6 points par rapport à l'année précédente.

Le MCR s'élève à 55 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 3 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 382 %, en hausse de 26 points par rapport à l'année précédente. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 25 % en 2024, comme en 2023.

### 2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter

la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules:

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.);
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final: d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à transférer une partie de sa perte aux assurés via une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Oradéa Vie utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Oradéa Vie utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>VOLATILITY ADJUSTMENT</b>      | Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,23 % (différence entre la courbe avec volatility adjustment et sans volatility adjustment), contre +0,20 % à fin 2023.   |
| <b>CREDIT RISK ADJUSTMENT</b>     | Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2023.   |
| <b>CHOCS ACTIONS RETENUS</b>      | Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée par Oradéa Vie pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023.   |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS</b> | L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux d'IS courant de 25,83 % est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Oradéa Vie et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Oradéa Vie à hauteur de l'économie fiscale transférée d'Oradéa Vie à la Société Générale. |

### 2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 millions d'euros. Compte tenu du profil d'Oradéa Vie, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

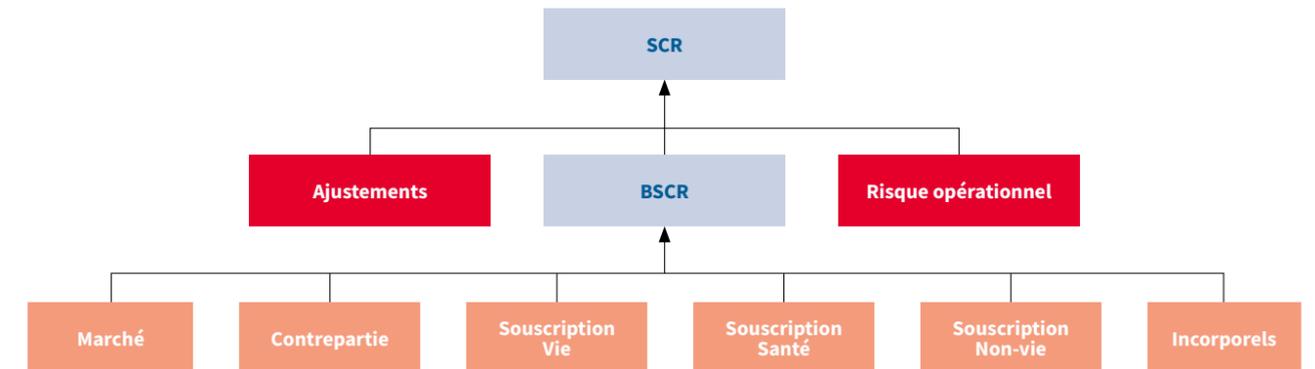
- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas d'Oradéa Vie, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.
- Le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

### 2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR d'Oradéa Vie par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Oradéa Vie est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas d'Oradéa Vie, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR d'Oradéa Vie par module de risque au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

| (En millions d'euros)                                    | 31-déc-24  | 31-déc-23  |
|--|------------|------------|
| <b>Capital de Solvabilité Requis net*</b>                |            |            |
| Risque de marché   | 158        | 171        |
| Risque de contrepartie                                   | 24         | 24         |
| Risque de souscription vie                               | 89         | 119        |
| Risque de souscription santé                             | 9          | 10         |
| Diversification  | -68        | -80        |
| <b>Capital de solvabilité requis de base (net*)</b>      | <b>211</b> | <b>243</b> |
| Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)                 | 2          | 17         |
| Risque opérationnel                                      | 50         | 23         |
| Limitation de la capacité d'absorption des pertes        | 34         | -          |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -77        | -73        |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                     | <b>221</b> | <b>210</b> |

\*Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR d'Oradéa Vie calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 221 M€, en hausse de 11 M€ par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du SCR opérationnel liée à la croissance de la collecte.

## 2.4 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR d'Oradéa Vie à fin 2024 et à fin 2023 calculés en appliquant la formule du MCR combiné :

- Le MCR linéaire résultant des engagements vie et non-vie ressort à 22 M€ à fin 2024, équivalent à 7% du SCR, contre un montant de 16 M€ à fin 2023.
- Compte tenu du seuil minimal de MCR à 25% du SCR, le MCR retenu correspond à ce seuil, en 2024 comme en 2023.

| (En millions d'euros)                     | 2024      | 2023      |
|---|-----------|-----------|
| <b>Minimum de Capital Requis Linéaire</b> | <b>22</b> | <b>16</b> |
| MCR linéaire Vie                          | 22        | 16        |
| MCR linéaire non-Vie                      | 0         | 0         |
| <b>Plancher de 25% du SCR</b>             | <b>55</b> | <b>52</b> |
| <b>Plafond de 45% du SCR</b>              | <b>99</b> | <b>94</b> |
| <b>Minimum de Capital Requis</b>          | <b>55</b> | <b>52</b> |

## 3 – Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Oradéa Vie.

## 4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable car Oradéa Vie utilise la formule standard.

## 5 – Non-respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis

Non applicable car Oradéa Vie respecte les exigences en capital. Le dispositif de surveillance du ratio de couverture des exigences en capital est décrit en Section 3.2.2 dans la partie dédiée au système de gouvernance.

## 6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ANNEXE

## 1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Oradéa Vie et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2

|                              |  | N1             | L17               | L18            | L19                             | L22             | L23             | L24               |
|------------------------------|--|----------------|-------------------|----------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
|                              |  | Frais médicaux | Assurance avec PB | Contrats en UC | Autres contrats d'assurance Vie | Réassurance Vie | Assurance Santé | Réassurance Santé |
| <b>Assurance vie épargne</b> | Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports) |                | x (Euro)          | x (UC)         |                                 |                 |                 |                   |
|                              | Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)                         |                | x (Euro)          | x (UC)         |                                 |                 |                 |                   |
|                              | Assurance temporaire décès   |                |                   |                | x                               |                 |                 |                   |
| <b>Prévoyance</b>            | Assurance Santé Individuelle   | x              |                   |                |                                 |                 | x               |                   |
|                              | Assurance des emprunteurs  |                |                   |                | x (Décès)                       | x (Décès)       | x (IT/IP)       |                   |
|                              | Acceptation en réassurance d'un contrat Sogécap                            |                |                   |                |                                 | x               |                 | x                 |

# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

| Actifs  | Valeur Solvabilité II |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
|   |                       | C0010                |
| Goodwill  | R0010                 |                      |
| Frais d'acquisition différés  | R0020                 |                      |
| Immobilisations incorporelles   | R0030                 | -                    |
| Actifs d'impôts différés  | R0040                 | -                    |
| Excédent du régime de retraite  | R0050                 | -                    |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060                 | -                    |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070                 | 1 068 566 294        |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080                 | -                    |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | R0090                 | -                    |
| Actions   | R0100                 | 235 632 999          |
| Actions – cotées  | R0110                 | 1 344 991            |
| Actions – non cotées  | R0120                 | 234 288 008          |
| Obligations   | R0130                 | 445 828 932          |
| Obligations d'État  | R0140                 | 247 121 449          |
| Obligations d'entreprise  | R0150                 | 174 516 660          |
| Titres structurés   | R0160                 | 24 190 824           |
| Titres garantis   | R0170                 | -                    |
| Organismes de placement collectif   | R0180                 | 378 395 584          |
| Produits dérivés  | R0190                 | -                    |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200                 | 8 708 778            |
| Autres investissements  | R0210                 | -                    |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220                 | 5 003 313 054        |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230                 | 24 648 857           |
| Avances sur police  | R0240                 | -                    |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250                 | 6 358 738            |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260                 | 18 290 119           |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270                 | 3 271 736 442        |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280                 | -                    |
| Non-vie hors santé  | R0290                 | -                    |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300                 | -                    |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310                 | 3 271 736 442        |
| Santé similaire à la vie  | R0320                 | 3 939 018            |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330                 | 3 267 797 424        |
| Vie UC et indexés   | R0340                 | -                    |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350                 | -                    |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360                 | 40 981 267           |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370                 | 0                    |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380                 | 7 261 384            |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390                 | -                    |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400                 | -                    |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410                 | 111 526 598          |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420                 | 12 324               |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500</b>          | <b>9 528 046 220</b> |

| Passifs  | Valeur Solvabilité II |                      |
|--|-----------------------|----------------------|
|  |                       | C0010                |
| Provisions techniques non-vie  | R0510                 | 373 736              |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520                 | -                    |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530                 | -                    |
| Meilleure estimation   | R0540                 | -                    |
| Marge de risque  | R0550                 | -                    |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560                 | 373 736              |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570                 | -                    |
| Meilleure estimation   | R0580                 | 373 736              |
| Marge de risque  | R0590                 | -                    |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600                 | 4 109 368 777        |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610                 | 44 148 209           |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620                 | -                    |
| Meilleure estimation   | R0630                 | 42 193 812           |
| Marge de risque  | R0640                 | 1 954 397            |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650                 | 4 065 220 568        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660                 | -                    |
| Meilleure estimation   | R0670                 | 4 030 496 055        |
| Marge de risque  | R0680                 | 34 724 513           |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690                 | 4 989 326 079        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700                 | -                    |
| Meilleure estimation   | R0710                 | 4 960 311 281        |
| Marge de risque  | R0720                 | 29 014 798           |
| Autres provisions techniques   | R0730                 |                      |
| Passifs éventuels  | R0740                 | -                    |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750                 | -                    |
| Provisions pour retraite   | R0760                 | -                    |
| Dépôts des réassureurs   | R0770                 | 707 616              |
| Passifs d'impôts différés  | R0780                 | 19 071 905           |
| Produits dérivés   | R0790                 | -                    |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800                 | 1 652 550            |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810                 | -                    |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820                 | 27 471 442           |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830                 | 35 047 932           |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840                 | 29 394 484           |
| Passifs subordonnés  | R0850                 | 132 211 544          |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860                 | -                    |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870                 | 132 211 544          |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880                 | 964 963              |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b>          | <b>9 345 591 027</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b>          | <b>182 455 194</b>   |

## 2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

|   | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie<br>(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie<br>(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie<br>(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |            |                             | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée |           |   | Total |           |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|--|-----------------------------------|--|------------|-----------------------------|--|-----------|---|-------|-----------|
|   | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale  | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique  | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé  | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport |       | Biens     |
|   | C0010  | C0020                             | C0030                                      | C0040   | C0050                                  | C0060                                     | C0070   | C0080  | C0090                             | C0100  | C0110      | C0120                       | C0130  | C0140     | C0150                                     | C0160 | C0200     |
| <b>Primes émises</b>                              |  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             |  |           |   |       |           |
| Brut – assurance directe                          | R0110  | 3 357 012                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 357 012 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             | -  | -         | -   | -     | -         |
| Part des réassureurs                              | R0140  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Net   | R0200  | 3 357 012                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 357 012 |
| <b>Primes acquises</b>                            |  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             |  |           |   |       |           |
| Brut – assurance directe                          | R0210  | 3 357 012                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 357 012 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             | -  | -         | -   | -     | -         |
| Part des réassureurs                              | R0240  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Net   | R0300  | 3 357 012                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 357 012 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             |  |           |   |       |           |
| Brut – assurance directe                          | R0310  | 3 061 580                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 061 580 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             | -  | -         | -   | -     | -         |
| Part des réassureurs                              | R0340  | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | -         |
| Net   | R0400  | 3 061 580                         | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 3 061 580 |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R0550  | 213 587                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -  | -                                 | -  | -          | -                           | -  | -         | -   | -     | 213 587   |
| <b>Solde - Autres charges/produits techniques</b> | R1210  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             |  |           |   |       | -         |
| <b>Total des dépenses techniques</b>              | R1300  |                                   |  |   |  |   |   |  |                                   |  |            |                             |  |           |   |       | 213 587   |

**2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)**

|   | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie |  |  |                       | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie  |   | Engagements de réassurance vie |                 | Total      |               |
|---|---|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|------------|---------------|
|   | Assurance maladie                                   | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie | Total      |               |
|   | C0210   | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260   | C0270                          | C0280           | C0300      |               |
| <b>Primes émises</b>                              |   |  |  |                       |  |   |                                |                 |            |               |
| Brut  | R1410   | 8 642 184                                  | 885 438 804                              | 621 013 049           | 16 832 392   | -   | -                              | 7 093 309       | 23 714 616 | 1 562 734 353 |
| Part des réassureurs                              | R1420   | 303 923                                    | 921 114 714                              | -                     | 390 521  | -   | -                              | -               | -          | 921 809 159   |
| Net   | R1500   | 8 338 261                                  | (35 675 910)                             | 621 013 049           | 16 441 870   | -   | -                              | 7 093 309       | 23 714 616 | 640 925 194   |
| <b>Primes acquises</b>                            |   |  |  |                       |  |   |                                |                 |            |               |
| Brut  | R1510   | 8 642 184                                  | 885 438 804                              | 621 013 049           | 16 832 392   | -   | -                              | 7 093 309       | 23 714 616 | 1 562 734 353 |
| Part des réassureurs                              | R1520   | 303 923                                    | 921 114 714                              | -                     | 390 521  | -   | -                              | -               | -          | 921 809 159   |
| Net   | R1600   | 8 338 261                                  | (35 675 910)                             | 621 013 049           | 16 441 870   | -   | -                              | 7 093 309       | 23 714 616 | 640 925 194   |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |   |  |  |                       |  |   |                                |                 |            |               |
| Brut  | R1610   | 20 030 874                                 | 552 251 319                              | 486 121 726           | (8 311 640)  | -   | -                              | 1 409 049       | 3 442 321  | 1 054 943 648 |
| Part des réassureurs                              | R1620   | 302 597                                    | 820 118 136                              | -                     | (881 990)  | -   | -                              | -               | -          | 819 538 742   |
| Net   | R1700   | 19 728 277                                 | (267 866 817)                            | 486 121 726           | (7 429 650)  | -   | -                              | 1 409 049       | 3 442 321  | 235 404 906   |
| <b>Solde - Autres charges/produits techniques</b> | R2510   |  |  |                       |  |   |                                |                 |            | (17 764 609)  |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R2600   |  |  |                       |  |   |                                |                 |            | 94 090 875    |
| <b>Total des rachats</b>                          | R2700   | -  | 459 645 621                              | 540 697 510           | -  | -   | -                              | -               | -          | 1 000 343 131 |

**3. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT**

|  |              | Assurance indexée et en unités de compte   |                                    |                                    |               | Autres assurances vie              |                                    |   | Assurance santé (assurance directe) |   |            |                                    |                                    |  |  |   |           |            |
|--|--------------|--|------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------------|---|------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|---|-----------|------------|
|  |              | Assurance avec participation aux bénéfices | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |               | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée                | <b>Total (vie hors santé, y compris UC)</b> |            | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | <b>Total (santé similaire à la vie)</b> |           |            |
|  |              | C0020                                      | C0030                              | C0040                              | C0050         | C0060                              | C0070                              | C0080   |                                     | C0090                                       | C0100      | C0150                              | C0160                              | C0170  | C0180                                    | C0190                                   | C0200     | C0210      |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | <b>R0010</b> | -  | -                                  |                                    |               | -                                  |                                    |   |                                     | -   | -          | -                                  | -                                  |  |  | -                                       | -         | -          |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre-partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <b>R0020</b> | -  | -                                  |                                    |               | -                                  |                                    |   |                                     | -   | -          | -                                  | -                                  |  |  | -                                       | -         | -          |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |              |  |                                    |                                    |               |                                    |                                    |   |                                     |   |            |                                    |                                    |  |  |   |           |            |
| <b>Meilleure estimation</b>  |              |  |                                    |                                    |               |                                    |                                    |   |                                     |   |            |                                    |                                    |  |  |   |           |            |
| <b>Meilleure estimation brute</b>  | <b>R0030</b> | 4 025 402 948                              |                                    | -                                  | 4 960 311 281 |                                    | -9 341 327                         | -   |                                     | -   | 14 434 434 | 8 990 807 336                      |                                    | 35 436 248   | -  | -                                       | 6 757 564 | 42 193 812 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie   | <b>R0080</b> | 3 269 117 507                              |                                    | -                                  | -             |                                    | -1 320 083                         | -   |                                     | -   | -          | 3 267 797 424                      |                                    | 3 939 018  | -  | -                                       | -         | 3 939 018  |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total   | <b>R0090</b> | 756 285 441                                |                                    | -                                  | 4 960 311 281 |                                    | -8 021 244                         | -   |                                     | -   | 14 434 434 | 5 723 009 912                      |                                    | 31 497 230   | -  | -                                       | 6 757 564 | 38 254 794 |
| <b>Marge de risque</b>   | <b>R0100</b> | 30 833 358                                 | 29 014 798                         |                                    |               | 3 891 155                          |                                    |   |                                     | -   | -          | 63 739 311                         | 1 793 084                          |  |  | -                                       | 161 313   | 1 954 397  |
| <b>Provisions techniques – Total</b>   | <b>R0200</b> | 4 056 236 306                              | 4 989 326 079                      |                                    |               | -5 450 171                         |                                    |   |                                     | -   | 14 434 434 | 9 054 546 647                      | 37 229 332                         |  |  | -                                       | 6 918 877 | 44 148 209 |

## 4. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

|  | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |   |                                   |                                   |            |                             | Réassurance non proportionnelle acceptée |   |   |  | Total engagements en non-vie<br>C0180 |
|--|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|
|  | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens           | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle    | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle |                                       |
|  | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     | C0080   | C0090                                       | C0100                             | C0110                             | C0120      | C0130                       | C0140                                    | C0150                                     | C0160   | C0170                                    |                                       |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |  |   |   |  |                                       |
| <b>Meilleure estimation</b>  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |  |   |   |  |                                       |
| Provisions pour primes   |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |  |   |   |  |                                       |
| Brut   | R0060   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie   | R0140   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes  | R0150   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| <b>Provisions pour sinistres</b>   |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |  |   |   |  |                                       |
| Brut   | R0160   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie   | R0240   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres   | R0250   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |
| <b>Total meilleure estimation – brut</b>   | R0260   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |
| <b>Total meilleure estimation – net</b>  | R0270   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |
| <b>Marge de risque</b>   | R0280   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| <b>Provisions techniques – Total</b>   |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |                             |  |   |   |  |                                       |
| <b>Provisions techniques – Total</b>   | R0320   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – Total   | R0330   | -                                 | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | -                                     |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite   | R0340   | 373 736                           | -  | -   | -                                      | -   | -   | -   | -                                 | -                                 | -          | -                           | -  | -   | -   | -  | 373 736                               |

**5. ÉTAT S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE****Total activités non-vie**

|  |              |           |
|--|--------------|-----------|
| Année d'accident/<br>année de souscription | <b>Z0010</b> | <b>AY</b> |
|--|--------------|-----------|

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**  
(valeur absolue)

|            |       | Année de développement |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
|------------|-------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Année      |       | 0                      | 1     | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|            |       | C0010                  | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110  |
| Précédente | R0100 |                        |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
| N-9        | R0160 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-8        | R0170 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-7        | R0180 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-6        | R0190 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-5        | R0200 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-4        | R0210 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-3        | R0220 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-2        | R0230 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-1        | R0240 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N          | R0250 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

|            |       | Année de développement |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
|------------|-------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Année      |       | 0                      | 1     | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|            |       | C0200                  | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300  |
| Précédente | R0100 |                        |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
| N-9        | R0160 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-8        | R0170 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-7        | R0180 | -                      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-6        | R0190 | 395 154                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-5        | R0200 | 546 621                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-4        | R0210 | 858 377                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-3        | R0220 | 594 304                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-2        | R0230 | 392 615                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N-1        | R0240 | 366 738                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |
| N          | R0250 | 378 317                | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      |

|              |              | Année en cours | Somme des années (Cumulés) |
|--------------|--------------|----------------|----------------------------|
|              |              | C0170          | C0180                      |
| R0100        |              | -              | -                          |
| R0160        |              | -              | -                          |
| R0170        |              | -              | -                          |
| R0180        |              | -              | -                          |
| R0190        |              | -              | -                          |
| R0200        |              | -              | -                          |
| R0210        |              | -              | -                          |
| R0220        |              | -              | -                          |
| R0230        |              | -              | -                          |
| R0240        |              | -              | -                          |
| R0250        |              | -              | -                          |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b> | -              | -                          |

|              |              | Fin d'année (données actualisées) |
|--------------|--------------|-----------------------------------|
|              |              | C0360                             |
| R0100        |              | -                                 |
| R0160        |              | -                                 |
| R0170        |              | -                                 |
| R0180        |              | -                                 |
| R0190        |              | -                                 |
| R0200        |              | -                                 |
| R0210        |              | -                                 |
| R0220        |              | -                                 |
| R0230        |              | -                                 |
| R0240        |              | -                                 |
| R0250        |              | 373 736                           |
| <b>Total</b> | <b>R0260</b> | <b>373 736</b>                    |

## 6. ÉTAT S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

|  |              | Montant avec<br>mesures relatives<br>aux garanties<br>de long terme et<br>mesures transitoires | Impact<br>des mesures<br>transitoires sur les<br>provisions<br>techniques | Impact<br>des mesures<br>transitoires sur les<br>taux d'intérêt | Impact<br>d'une correction<br>pour volatilité fixée<br>à zéro | Impact<br>d'un ajustement<br>égalisateur fixé<br>à zéro |
|--|--------------|--|---|---|---|---|
|  |              | C0010  | C0030   | C0050   | C0070   | C0090   |
| <b>Provisions techniques</b>   | <b>R0010</b> | 9 099 068 593  | -   | -   | 15 165 302  | -   |
| <b>Fonds propres de base</b>   | <b>R0020</b> | 314 666 737  | -   | -   | -8 626 478  | -   |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>                       | <b>R0050</b> | 309 759 109  | -   | -   | -3 718 850  | -   |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                     | <b>R0090</b> | 220 546 106  | -   | -   | 15 971 041  | -   |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b> | <b>R0100</b> | 210 513 362  | -   | -   | -7 827 926  | -   |
| <b>Minimum de capital requis</b>   | <b>R0110</b> | 55 136 526   | -   | -   | 3 992 760   | -   |

## 7. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES

|   |              | Total              | Niveau 1<br>non<br>restreint | Niveau 1<br>restreint | Niveau 2           | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------|----------|
|   |              | C0010              | C0020                        | C0030                 | C0040              | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                     |              |                    |                              |                       |                    |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  | <b>R0010</b> | 66 704 256         | 66 704 256                   | -                     | -                  | -        |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  | <b>R0030</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Fond initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | <b>R0040</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Comptes mutualistes subordonnés   | <b>R0050</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Fonds excédentaires   | <b>R0070</b> | 2 564 724          | 2 564 724                    | -                     | -                  | -        |
| Actions de préférence   | <b>R0090</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence   | <b>R0110</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Réserve de réconciliation   | <b>R0130</b> | 113 186 214        | 113 186 214                  | -                     | -                  | -        |
| Passifs subordonnés   | <b>R0140</b> | 132 211 544        | -                            | 17 030 863            | 115 180 681        | -        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  | <b>R0160</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés <i>supra</i>  | <b>R0180</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>     |              |                    |                              |                       |                    |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2             | <b>R0220</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| <b>Déductions</b>   |              |                    |                              |                       |                    |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers   | <b>R0230</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>   | <b>R0290</b> | <b>314 666 737</b> | <b>182 455 194</b>           | <b>17 030 863</b>     | <b>115 180 681</b> | <b>-</b> |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>  |              |                    |                              |                       |                    |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande   | <b>R0300</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Fond initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | <b>R0310</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  | <b>R0320</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  | <b>R0330</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | <b>R0340</b> | -                  | -                            | -                     | -                  | -        |

**7. ÉTAT S.23.01.22 FONDS PROPRES (SUITE)**

|   |              | Total              | Niveau 1<br>non<br>restreint | Niveau 1<br>restreint | Niveau 2    | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|
|   |              | C0010              | C0020                        | C0030                 | C0040       | C0050    |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | <b>R0350</b> | -                  |                              |                       | -           | -        |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE                     | <b>R0360</b> | -                  |                              |                       | -           |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE         | <b>R0370</b> | -                  |                              |                       | -           | -        |
| Autres fonds propres auxiliaires  | <b>R0390</b> | -                  |                              |                       | -           | -        |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>  | <b>R0400</b> | -                  |                              |                       | -           | -        |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>   |              |                    |                              |                       |             |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                         | <b>R0500</b> | 314 666 737        | 182 455 194                  | 17 030 863            | 115 180 681 | -        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis                             | <b>R0510</b> | 314 666 737        | 182 455 194                  | 17 030 863            | 115 180 681 |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                           | <b>R0540</b> | 309 759 109        | 182 455 194                  | 17 030 863            | 110 273 053 | -        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis                               | <b>R0550</b> | 210 513 362        | 182 455 194                  | 17 030 863            | 11 027 305  |          |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0580</b> | <b>220 546 106</b> |                              |                       |             |          |
| <b>Minimum de capital requis</b>  | <b>R0600</b> | <b>55 136 526</b>  |                              |                       |             |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>                                    | <b>R0620</b> | <b>1,405</b>       |                              |                       |             |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>  | <b>R0640</b> | <b>3,818</b>       |                              |                       |             |          |

|  |              | C0060              |
|--|--------------|--------------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |              |                    |
| Excédent d'actif sur passif  | <b>R0700</b> | 182 455 194        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | <b>R0710</b> | -                  |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | <b>R0720</b> | -                  |
| Autres éléments de fonds propres de base   | <b>R0730</b> | 69 268 980         |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | <b>R0740</b> | -                  |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | <b>R0760</b> | <b>113 186 214</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |              |                    |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  | <b>R0770</b> | 28 547 816         |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  | <b>R0780</b> | -                  |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>28 547 816</b>  |

**8. ÉTAT S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD**

|   |              | Capital de solvabilité requis brut | PPE   | Simplifications |
|---|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
|   |              | C0110                              | C0090 | C0180           |
| Risque de marché  | <b>R0010</b> | 699 227 726                        |       |                 |
| Risque de défaut de la contrepartie   | <b>R0020</b> | 26 430 019                         |       |                 |
| Risque de souscription en vie   | <b>R0030</b> | 230 072 087                        |       |                 |
| Risque de souscription en santé   | <b>R0040</b> | 9 217 486                          |       |                 |
| Risque de souscription en non-vie   | <b>R0050</b> | 0                                  |       |                 |
| Diversification   | <b>R0060</b> | -165 098 647                       |       |                 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles  | <b>R0070</b> | 0                                  |       |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b>  | <b>R0100</b> | <b>799 848 671</b>                 |       |                 |
| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>  |              | <b>C0100</b>                       |       |                 |
| Risque opérationnel   | <b>R0130</b> | 49 835 573                         |       |                 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | <b>R0140</b> | -554 477 806                       |       |                 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés   | <b>R0150</b> | -76 806 066                        |       |                 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | <b>R0160</b> | -                                  |       |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>220 546 106</b>                 |       |                 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | <b>R0210</b> | -                                  |       |                 |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a                 | <b>R0211</b> |                                    |       |                 |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b                 | <b>R0212</b> |                                    |       |                 |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c                 | <b>R0213</b> |                                    |       |                 |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d                 | <b>R0214</b> |                                    |       |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0220</b> | <b>220 546 106</b>                 |       |                 |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |                                    |       |                 |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | <b>R0400</b> | -                                  |       |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | <b>R0410</b> | 262 644 842                        |       |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | <b>R0420</b> | 34 707 330                         |       |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | <b>R0430</b> | -                                  |       |                 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | <b>R0440</b> | -                                  |       |                 |
|   |              | <b>C0109</b>                       |       |                 |
| <b>Approche par le taux moyen d'impôt</b>   | <b>R0590</b> | oui                                |       |                 |
|   |              | <b>C0130</b>                       |       |                 |
| Capacité absorption de l'ID   | <b>R0640</b> | -76 806 066                        |       |                 |
| LAC ID - reversion des IDP  | <b>R0650</b> | -                                  |       |                 |
| LAC ID - marges futures taxables  | <b>R0660</b> | -76 806 066                        |       |                 |
| LAC ID <i>carry back</i> de l'exercice  | <b>R0670</b> | -                                  |       |                 |
| LAC ID <i>carry back</i> des exercices futurs   | <b>R0680</b> | -                                  |       |                 |
| Maximum LAC ID  | <b>R0690</b> | -76 806 066                        |       |                 |

## 9. ÉTAT S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et réassurance non-vie

|  |       | C0010  |   |   |
|--|-------|--------|---|---|
| Résultat MCR <sub>NL</sub>   | R0010 | 17 566 | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|  |       |        | C0020   | C0030   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 |        | 373 736   | -   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 |        | -   | -   |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 |        | -   | -   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 |        | -   | -   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 |        | -   | -   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 |        | -   | -   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 |        | -   | -   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 |        | -   | -   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 |        | -   | -   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 |        | -   | -   |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 |        | -   | -   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 |        | -   | -   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 |        | -   | -   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 |        | -   | -   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 |        | -   | -   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 |        | -   | -   |

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

|  |       | C0040      |   |   |
|--|-------|------------|---|---|
| Résultat MCR <sub>L</sub>  | R0200 | 22 119 134 | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
|  |       |            | C0050   | C0060   |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties                 | R0210 |            | 201 807 635   |   |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  | R0220 |            | 554 477 806   |   |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte             | R0230 |            | 4 960 311 281   |   |
| Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé                  | R0240 |            | 44 667 984  |   |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance vie | R0250 |            |   | 11 178 415 976  |

### Calcul du MCR global

|                                  |              | C0070             |
|----------------------------------|--------------|-------------------|
| MCR linéaire                     | R0300        | 22 136 700        |
| Capital de solvabilité requis    | R0310        | 220 546 106       |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 99 245 748        |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 55 136 526        |
| MCR combiné                      | R0340        | 55 136 526        |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 4 000 000         |
|                                  |              | C0070             |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> | <b>55 136 526</b> |

### ORADÉA VIE

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

Crédits photos : iStock

Réalisation : JSP



N° ADEME : FR231725\_01YSGB

# Retrouvez-nous sur

---

 Société Générale Assurances

 @SG\_Assurances

[assurances.societegenerale.com](https://assurances.societegenerale.com)